



Rumilly, le 10 juillet 2015

Séance publique du Conseil Municipal de la Ville de Rumilly en date du jeudi 9 juillet 2015

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le 9 juillet

Le Conseil Municipal de la Ville de RUMILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de RUMILLY, sous la présidence de Monsieur Pierre BECHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33.

Date de la convocation : 2 juillet 2015.

Présents : M. BECHET – Mme DARBON – Mrs DEPLANTE – FAVRE – VIOLETTE – BERNARD-GRANGER – Mmes HECTOR (à compter du point n° 1) – CHAUVETET – BONANSEA – Mrs PARROUFFE (à compter du point n° 1) – MOLLIER – Mmes CARQUILLAT – BOUVIER – M. MONTEIRO-BRAZ – Mmes CHARLES – TARTARAT – M. CHARVIER – Mme GOLLIET-MERCIER (à compter du point n° 1) – Mrs TURK-SAVIGNY – LUCAS (à compter du point n° 1) – Mme SEZEN – M. MORISOT – Mme ALMEIDA (à compter du point n° 1) – Mrs CLEVY (à compter du point n° 1) – BRUNET

Absents excusés : Mme BONET qui a donné pouvoir à M. VIOLETTE – M. ROUPIOZ qui a donné pouvoir à M. FAVRE – Mme ROSSI qui a donné pouvoir à Mme BOUVIER – Mme TROMPIER qui a donné pouvoir à Mme BONANSEA – M. DEPLANTE qui a donné pouvoir à Mme CARQUILLAT – Mme AFFAGARD qui a donné pouvoir à M. BRUNET – M. FORLIN – Mme RUTELLA

Mme Selma SEZEN a été désignée Secrétaire de séance.

A – Approbation du procès-verbal de la séance publique du conseil municipal du 28 mai 2015.

Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.**

B – ORDRE DU JOUR

☞ Intercommunalité

01) **Présentation des rapports d'activités 2014 de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais**

Rapporteur : M. LE MAIRE

M. Pierre BLANC, Président de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, procède à la présentation des rapports d'activités de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans un premier temps, puis du Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais, dans un second temps.

P. BLANC précise que la présentation de ces rapports est une obligation définie par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Ce rapport est adressé par le Président de la Communauté de Communes aux Maires des 18 communes membres et fait l'objet d'une communication au conseil municipal.

Ces rapports se déclinent comme suit :

- Communauté de Communes du Canton de Rumilly :
 - Carte d'identité :
 - Repères.
 - Territoire.
 - Partenaires.
 - Instances.
 - Compétences.
 - Historique.
 - Le projet communautaire.
 - Aménagement du territoire et de l'urbanisme :
 - Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
 - Développement économique :
 - Zones d'activités économiques.
 - Actions économiques.
 - Partenaires économiques.
 - Développement numérique.
 - Equipements, infrastructures et accessibilité :
 - Le collège départemental et le gymnase intercommunal.
 - Infrastructures.
 - Accessibilité.
 - Transports et déplacements :
 - Déplacements.
 - Transports scolaires.
 - Développement social et logement :
 - Pôle social.
 - Partenariat social.
 - Habitat.
 - Gens du voyage.
 - Environnement :
 - Eau et assainissement.
 - Ordures ménagères.



- Tourisme, sports et culture :
 - Politique touristique.
 - Office de tourisme de l'Albanais en pays de Savoie.
 - Sentiers de randonnées.
 - Cinéma de plein air.
 - Eveil musical dans les écoles.
 - Moyens humains et financiers :
 - Ressources humaines.
 - Mutualisation des services.
 - Finances.
 - Marchés publics.
 - Affaires juridiques.
 - Systèmes d'informations géographiques.
 - Communication.
 - Secrétariat général.
 - Coordonnées des services.
- Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais :
- Carte d'identité.
 - Moyens humains et financiers :
 - Ressources humaines.
 - Finances.
 - Marchés publics.
 - Affaires juridiques.
 - Administration.
 - SCOT en Albanais.
 - CDDRA en Albanais :
 - Développement économique.
 - Commerce et artisanat.
 - PSADER.
 - Conseil local de développement.
 - Habitat.
 - Social :
 - Plateforme des services à domicile de l'Albanais.

Au titre des interventions :

Des informations complémentaires sont apportées sur ces deux rapports. Les principales sont reprises ci-après.

Communauté de Communes du Canton de Rumilly :

- Les nouvelles instances de la Communauté de Communes :
 - 52 élus composent le conseil communautaire.
 - L'Exécutif est composé de 10 élus :
 - Président : M. Pierre BLANC.
 - Vice-Président chargé de l'aménagement du territoire : Mme Sylvia ROUPIOZ.

- *Vice-Président chargé du développement économique : M. Pierre BECHET.*
 - *Vice-Président chargé des finances et de l'administration générale : M. François RAVOIRE.*
 - *Vice-Président chargé des équipements, des infrastructures et de l'accessibilité : M. Jean-Pierre VIOLETTE.*
 - *Vice-Président chargé des transports et des déplacements : M. Roland LOMBARD.*
 - *Vice-Président chargé du développement social et du logement : Mme Viviane BONET.*
 - *Vice-Président chargé de l'environnement : M. Jean-Pierre LACOMBE.*
 - *Vice-Président chargé du tourisme, du sport et de la culture : M. Jacques MORISOT.*
 - *Vice-Président chargé des relations avec les communes et de la communication : M. Jean-François PERISSOUD.*
- *Six commissions opérationnelles, trois commissions fonctionnelles et des commissions consultatives ont été créées.*
- *Aménagement du territoire et de l'urbanisme :*
- *Plan Local d'Urbanisme intercommunal :*
 - *Compétence prise depuis le 1^{er} janvier 2015.*
 - *Les communes avaient la volonté de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements pour un développement plus cohérent et harmonieux de l'espace. Pour ce faire, elles ont transféré leur compétence PLU qu'elles détenaient au niveau de leur commune à la Communauté de Communes.*
- *Développement économique :*
- *Création d'un futur éco-parc tertiaire sur le site de Madrid à Rumilly :*
 - *Validation du permis d'aménager en janvier 2015.*
 - *Aménagement en cours d'étude par le cabinet TECTA.*
 - *Lancement des travaux, pré-commercialisation des ilots fin 2015.*

M. LE MAIRE, également Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du développement économique, apporte quelques informations complémentaires sur ce dossier :

- *Les marchés de travaux ont été attribués lors du dernier conseil communautaire.*
- *Les travaux vont démarrer à l'automne, en même temps que ceux liés au collège. Les voiries sont indispensables au fonctionnement du collège.*
- *Concernant les locaux dédiés au tertiaire, le dossier est en cours pour savoir s'il y a un marché dans ce domaine afin que le promoteur, qui serait en charge de la réalisation de ces équipements, puisse lancer l'opération.*
- *Cette zone sera aménagée puisque la plus grosse partie des aménagements est nécessaire pour le collège.*

o Partenariats économiques :

▪ Comité d'Action Economique Rumilly Alby Développement :

Une subvention de 100 000,00 euros est attribuée audit Comité.

Concernant les relations avec le CAE, des discussions sont en cours afin de déterminer les relations CAE / C3R. Elles devraient aboutir à la conclusion d'une nouvelle convention.

▪ Initiative Grand Annecy (plateforme d'initiative locale).

▪ SIGAL : signalétique économique.

▪ SIGAL : Réseau Créafil Rhône-Alpes :

Il s'agit d'un partenariat qui a été mis en place à l'initiative de la Région Rhône-Alpes, d'un réseau qui apporte de la lisibilité pour les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Ce réseau permet d'avoir un seul interlocuteur auquel un créateur d'entreprise peut s'adresser.

- Equipements, infrastructures et accessibilité :

o Développement numérique :

Déploiement du réseau de la fibre optique :

- *Fibre optique : débit d'information nettement supérieur à l'ADSL et au Wi-Fi.*
- *Déploiement porté par le SYANE.*
- *Compétence prise par la Communauté de Communes fin 2013.*

P. BLANC précise que, aujourd'hui, sans le déploiement de ce réseau performant, les entreprises ne pourront pas vivre sur le territoire.

Le déploiement de la fibre optique doit se faire en deux phases :

- *Une phase sur les cinq premières années qui doit permettre de couvrir 90 % des entreprises du territoire de plus de six salariés et 50 % environ de particuliers.*
- *Une seconde phase qui doit permettre de couvrir la quasi-totalité du territoire.*

A ce jour, la Communauté de Communes apporte son financement uniquement pour la première phase.

Le territoire de la Communauté de Communes comporte plusieurs communes qui sont en zone blanche. Rumilly n'est pas concernée.



o Gymnase intercommunal et nouveau collège :

- Construction nécessaire pour répondre au développement démographique : saturation des collèges de Rumilly et d'Alby-sur-Chéran.

P. BLANC précise qu'environ 250 élèves en provenance du collège d'Alby devraient intégrer le nouveau collège.

- Acquisition des terrains requis par la Communauté de Communes, mis à disposition pour le collège et les équipements sportifs attenants.
- Compétence prise par la Communauté de Communes pour la construction du gymnase.

Ce collège étant un collège intercommunal (un des premiers dans le département), la Communauté de Communes a dû prendre la compétence pour la construction du gymnase attenant.

- L'ouverture du collège et du gymnase est prévue en 2017.

M. LE MAIRE : « Nous souhaitons avoir rapidement un échange avec le département et l'académie concernant la carte scolaire. C'est un sujet important pour l'équilibre social de notre jeunesse. Nous avons demandé à la Communauté de Communes de nous soutenir dans l'étude de cette future carte scolaire. »

P. BLANC : « Il s'agit d'un point important. La carte scolaire aura également une importance et une incidence au niveau des transports scolaires. Il est vrai que la mixité sociale est un élément important qui avait été demandé dès le début du projet en indiquant qu'il y aurait des élèves domiciliés au Nord du territoire qui seraient scolarisés dans ce nouveau collège. C'est toujours d'actualité mais il faudra tenir compte du volet Transports. »

M. LE MAIRE : « Quand est programmé le démarrage des travaux ? »

P. BLANC : « Le 20 juillet prochain. »

P. LUCAS : « Quelle sera la capacité de cet établissement scolaire ? »

P. BLANC : « Entre 600/650 élèves seront accueillis. Ce collège permettra de diminuer les effectifs du collège Le Clergeon et de soulager le collège René Long qui accueille des élèves dans les bungalows. »

R. FAVRE : « Peut-on connaître le fonctionnement et le mode de gestion du gymnase ? »

P. BLANC : « Aujourd'hui, un dojo et un mur d'escalade intégreront ce gymnase. Concernant le fonctionnement de ce gymnase, des discussions doivent être engagées. Je vais me répéter mais celles-ci devront se faire avec la Ville de Rumilly qui gère déjà tous les autres gymnases. »

M. BRUNET : « Le pays d'Alby a-t-il des demandes particulières concernant le gymnase ? »

P. BLANC : « Non. Je souhaite rappeler que le fonctionnement, y compris le gymnase, pour la partie scolaire est financé par le département. Si des associations d'Alby souhaitent utiliser le gymnase, nous reverrions notre position. »

M. LE MAIRE : « Normalement, le pays d'Alby n'a pas vocation à utiliser le gymnase. Il ne l'a pas financé. »

M. BRUNET : « La difficulté aujourd'hui, c'est que nous avons deux communautés de communes mais qu'un seul canton. »

P. BLANC : « C'est vrai. Il y a la vision du département où il n'y a qu'un seul canton et la vision de l'intercommunalité avec deux communautés de communes. »

S. PARROUFFE : « Y aurait-il la possibilité d'agrandir cet établissement ? Si 250 élèves arrivent d'Alby et 400 de Rumilly dès la première rentrée scolaire, le collège sera au maximum de sa capacité. »

P. BLANC : « Je vais vous expliquer la position du département dans ce dossier. S'il y avait eu que Rumilly, le département ne faisait pas le collège. Les études démographiques en sa possession ne montraient pas la nécessité de construire un nouveau collège sur le territoire. C'est pour cette raison qu'Alby a été intégré au projet et que ce dernier a pu aboutir. »

M. LE MAIRE : « C'est très compliqué, d'autant plus que Rumilly accueille également sur son territoire un collège privé avec plus de 900 élèves. »

- Passerelle sur le Chéran :
 - Volonté de relier un territoire « divisé » par le Chéran.
 - Création d'une passerelle (piétons et cyclistes) près de la base de loisirs, lieu à forts enjeux pour le tourisme et les loisirs.

P. BLANC : « Une étude de faisabilité a été lancée en 2014 car, à la fin de l'année 2013, le Conseil Départemental a lancé son schéma touristique départemental. Pour ce faire, il a fait appel à projets sur l'ensemble du territoire de la Haute-Savoie. Nous avons un laps de temps très court pour répondre à cet appel et pour nous positionner. A été présenté le développement de la base de loisirs et pour répondre au développement de ce site, il convient de créer une passerelle pour relier le côté Nord de la commune. Le dossier de création d'une passerelle sur le Chéran a été intégré au schéma touristique départemental ainsi qu'un dossier concernant l'hébergement. Nous avons obtenu, très récemment, l'accord du Conseil Départemental concernant le financement d'une partie de cette passerelle (30 % du coût de la passerelle). »

J.P. VIOLETTE : « Il a été fait appel à un cabinet pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage. Un concours va être lancé. Les subventions ont été accordées. La Communauté de Communes dispose du financement pour réaliser cette opération. Il y a bon espoir pour que cette passerelle, d'une longueur de 45 mètres environ sur le Chéran, soit réalisée rapidement. »

S. BERNARD-GRANGER : « Concernant le financement de cette passerelle, les voies d'accès sont-elles prises en compte ou sont-elles à la charge des communes ? »

J.P. VIOLETTE : « Elles sont intégrées au projet. »

- Accessibilité :
 - Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) :

- *Constats de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, des voiries, des espaces publics et des transports.*
- *Etablissement d'un rapport annuel.*
- *Propositions d'amélioration de la mise en accessibilité de l'existant.*
- *Recensement de l'offre de logements accessibles.*
- *Accessibilité de la voirie et des espaces publics : 11 obstacles traités.*
- *Etablissements publics recevant du public : 37 obstacles traités.*

- *Transports et déplacements :*
 - o *Schéma directeur des déplacements et infrastructures :*
 - *Lancement de la mise en œuvre opérationnelle en 2014.*
 - *Trois domaines majeurs concernés :*
 - *Transports collectifs.*
 - *Déplacements doux.*
 - *Infrastructures.*
 - *Près de 90 actions avaient été retenues et identifiées pour être réalisées à court, moyen et long terme dont :*
 - *Prise de compétence « Organisation des transports urbains » (action effective à ce jour).*
 - *Création d'un Périmètre de Transports Urbains (action effective à ce jour).*
 - *Création d'un réseau de bus urbains sur Rumilly (action non effective à ce jour).*
 - *Développement des transports collectifs (action non effective à ce jour).*
 - *Prise de compétence « Organisation et gestion du transport public de personnes » fin 2014.*

P. BLANC : « *Le dossier des transports collectifs est un dossier important notamment pour la ville centre. Nous sommes en contact avec la SIBRA. La Communauté de Communes va devenir actionnaire fin 2015. Cela nous permettra d'avoir des contacts étroits avec cette société pour développer les transports collectifs. Concernant les déplacements doux, une réflexion doit être menée. Il s'agit d'un enjeu important même si la configuration de nos reliefs n'est pas favorable contrairement à d'autres communes. »*

- o *Transports scolaires :*
 - *2 182 cartes d'abonnements ont été délivrées en 2014 (1 684 familles concernées).*
 - *Tarifs : 73,00 euros pour un enfant, 120,00 euros pour deux enfants et 137,00 euros pour trois enfants.*
 - *Trois lignes régulières.*
 - *Finalisation de la signalétique des 222 points d'arrêts.*

P. BLANC : « A partir du 1^{er} septembre 2015, la Communauté de Communes est compétente et organisatrice de premier rang. Concrètement, par rapport à ce qui se fait aujourd'hui, cela ne va pas changer beaucoup de choses. Cela va représenter un travail plus important pour les services (appels d'offres menés par la Communauté de Communes). »

P. LUCAS : « Comment est perçu, au niveau de l'intercommunalité, le doublement de la voie SNCF entre Annecy et Aix les Bains ? »

P. BLANC : « Il s'agit d'un dossier qui est suivi au niveau de l'Etat et de la région Rhône-Alpes. Le doublement de la voie est inscrit au contrat Etat / Région 2015 / 2020. Il avait été dit que seuls 14 Km allaient être doublés sur les 20 Km que compte la voie et ce compte tenu de la diminution des financements. Il semblerait qu'aujourd'hui on s'oriente vers une fermeture totale de la voie pendant deux années ce qui permettrait la réalisation totale du doublement de la voie. Cette hypothèse permettrait de diminuer le coût. Ce doublement de la voie est un enjeu important pour notre territoire. 1 400 personnes sont transportées tous les jours sur cette ligne. »

- Développement social et logement :

o Halte-garderie itinérante intercommunale Planet'Karapat :

- Inauguration de la halte-garderie en septembre 2014.
- Accueil occasionnel de 17 enfants maximum.
- Circulation d'un bébé-bus dans cinq communes : Marcellaz-Albanais, Marigny-Saint-Marcel, Vallières, Rumilly et Saint-Eusèbe.
- Salles et animations mises à disposition par les communes.
- Coût à la charge de la Communauté de Communes : 107 000,00 euros / an.

o Relais Assistants Maternels et Parents (RAM) :

- Activités :
 - 199 assistants maternels agréés sur le territoire.
 - 2 170 contacts enregistrés.
 - 152 entretiens réalisés.

o Portage de repas à domicile :

- Bénéficiaires :
 - 189 bénéficiaires servis en 2014.
 - 31 768 repas (moyenne de 125 repas par jour).
 - 71 % des bénéficiaires ont plus de 80 ans.
 - 67 % des bénéficiaires sont domiciliés sur Rumilly.
- Repas :
 - Elaborés par le Centre Hospitalier de Rumilly.
 - Prix : à partir de 5,51 euros / repas.
 - Livraison chaque semaine 5 jours / 7 pour une consommation 7 jours / 7.

- Aide à Domicile du Canton de Rumilly :
 - Objectifs :
 - Permettre aux personnes âgées de plus de 60 ans et/ou handicapées de rester le plus longtemps possible en apportant une aide matérielle et morale.
 - 80 aides à domicile qualifiées et expérimentées.
 - La Communauté de Communes a subventionné l'association à hauteur de 65 222,76 euros en 2014.

- Habitat :
 - PLH 2099 – 2015.

P. BLANC : « Le PLH va se terminer fin 2015. Nous avons l'obligation de le relancer. Nous avons le choix de le relancer ou de faire un PLUi qui intègre le PLH. La deuxième solution a été retenue. Pour ce faire, comme la loi nous l'autorise, nous avons prolongé le PLH actuel de trois ans pour qu'il soit ensuite intégré au PLUi. »

- Programme d'Intérêt Général 2011 – 2014 :
 - Lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique.
 - Accord de subventions aux propriétaires pour la réalisation de travaux d'amélioration dans leur logement.
 - Coût global de suivi et d'animation : 213 986,00 euros TTC.
 - 593 personnes informées.
 - 101 logements rénovés.
 - 934 681,00 euros de subventions allouées.
 - 2 080 761,00 euros de travaux engagés.
- Gens du voyage
 - Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prévoit des secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil. En 2004, a été ouverte, sur la Commune de Rumilly, une aire de grand passage.
 - Fonctionnement :
 - Ouverture du 1^{er} juin au 30 septembre.
 - Capacité de 50 à 70 places maximum.
 - Alimentation : eau potable, eaux usées et ordures ménagères.
 - Coût : 2,00 euros / jour / caravane.
 - Bilan 2014 : stationnement de 20 caravanes.

P. BLANC informe les membres du conseil municipal que la Préfecture a sollicité la Communauté de Communes pour qu'elle réalise l'électrification de cette aire. La Communauté de Communes n'a pas souhaité le faire puisqu'il n'y a aucune obligation.

Aujourd'hui, une aire tournante, d'une capacité de 200 places, a été ouverte à Saint-Félix.

- Environnement :
 - o Eau et assainissement :

P. BLANC communique la liste des travaux réalisés en 2014 et précise que, pour qu'un réseau soit « rentable », il faut un minimum de raccordements. « Il faut être vigilant. Où certains seuils de rentabilité ne seront pas atteints, il n'y a aura pas d'assainissement donc pas de constructions envisageables. Il faudra défendre cette position. Pendant ces dernières années, un certain nombre de communes ont développé massivement les réseaux d'assainissement sans qu'il y ait un véritable retour sur investissement. »

Les études réalisées en 2014 portent sur :

- La rue Frédéric Girod et la cité des Balmes (mise en séparatif du réseau d'assainissement et de réhabilitation du réseau d'eau potable).
- La station d'épuration de Rumilly.
L'étude est toujours en cours. Un arrêté a été pris par le Préfet qui décale la mise en place des normes exigées pour 2020. Ceci pose d'énormes problèmes. La Communauté de Communes fera face à ses obligations.

- Quelques chiffres :
 - 54 contrôles de branchement au réseau collectif.
 - 100 contrôles d'assainissement non collectif.
 - Dossiers déposés :
 - 226 permis de construire.
 - 117 certificats d'urbanisme.
 - 156 déclarations de travaux.
 - 18 permis d'aménager.
 - 312 dossiers d'urbanisme instruits au 31 décembre 2014.

P. BLANC évoque les difficultés rencontrées par les agents de ce service pour suivre l'ensemble des dossiers confiés (agents en nombre insuffisant).

S. BERNARD-GRANGER : « Nous sommes dans le volet Environnement et je constate qu'il n'y a aucune action véritablement dédiée à l'environnement. Sur des actions environnementales, la Communauté de Communes est totalement inexistante. »

P. BLANC : « C'est une remarque qui peut être entendue. Lorsque vous avez un endettement de plusieurs millions, à un moment donné, il faut identifier ce que l'on priorise. Je suis favorable à la mise en place d'un plan environnemental mais, à l'intérieur de celui-ci, il faudra bien prioriser des actions et identifier celles que l'on peut financer. Il faut assurer l'avenir mais en fonction de nos moyens. »

- o Ordures ménagères :
 - Délégation de la compétence au SITO.A.
 - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 10,83 % des bases imposables soit 2 528 300,00 euros.

P. BLANC précise que cette taxe est constante.

o Rivières :

- *Projet de Contrat Rivière « Bassin Fier et Lac d'Annecy » afin de protéger et améliorer les ressources en eau du territoire.
Projet porté par l'agglomération d'Annecy et soutenu par l'Agence de l'eau Rhône-Alpes et les sept communautés de communes du bassin.*

P. BLANC rappelle qu'un Contrat Rivière Chéran existe déjà et qu'un Contrat Rivière Fier va être créé. « Il ne faut pas multiplier les contrats sur un même territoire. Il conviendra de réfléchir à la gestion de ce dossier. »

- Tourisme, sport, culture :

o Politique touristique :

- *La principale orientation du mandat 2014 – 2020 consiste en la réalisation d'un document de référence avec 16 orientations et 28 actions autour des axes de développement suivants :*
 - *Equiper et structurer (passerelle sur le Chéran, sentiers pédestres et cyclables, hébergements).*
 - *Animer et fédérer (ambassadeurs de l'Albanais, développement touristique industriel).*
 - *Valoriser les sites porteurs, instaurer un évènement emblématique du territoire.*
 - *Piloter et gérer une politique touristique plus soutenue.*
- *Office de Tourisme de l'Albanais en Pays de Savoie :*
 - *Subventionné par la Communauté de Communes à hauteur de 174 155,00 euros.*
 - *Nouvelle convention d'objectifs 2015 – 2017 voté fin 2014.*
 - *4 354 visiteurs accueillis en 2014.*
 - *1 492 contacts téléphoniques.*
 - *Fédération de 160 partenaires environ sur le territoire.*

P. BLANC considère le tourisme comme un volet très important de l'économie.

o Sport :

- *Sentiers de randonnées pédestres :*
 - *82 Km de réseau pédestre sur le canton de Rumilly.*
 - *5 sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées de Haute-Savoie (PDIPR).*
 - *Service mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays d'Alby pour le suivi et l'entretien des sentiers.*
- *Sentiers de randonnées VTT :*
 - *250 Km de circuits.*
 - *15 itinéraires.*
 - *Labellisation VTT FFC.*



J. MORISOT, également Vice-Président de la Communauté de Communes en charge du Tourisme, des Sports et de la Culture et Président de l'Office de Tourisme, précise que « cette année, un nouveau schéma directeur des sentiers (pédestres et VTT) sera élaboré pour les années à venir. Il sera soumis à l'approbation du conseil communautaire en fin d'année. »

o Culture :

- Cinéma de plein air.

P. BLANC : « Cette action monte en puissance. La semaine dernière, sur le site des Grumillons, environ 400 personnes étaient présentes pour la première projection de l'année. »

- Eveil musical dans les écoles
 - 21 projets d'éveil musical pour 20 écoles concernées dont 9 écoles de Rumilly.

Syndicat mixte Intercommunal pour la Gestion du contrat global et le développement de l'Albanais :

P. BLANC : « Je rappelle que ce syndicat regroupe la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Communauté de Communes du Pays d'Alby qui a été créé pour mettre en place le SCOT. Ce syndicat gère également les contrats avec la région Rhône-Alpes, devenus aujourd'hui CDDRA.

Nous arrivons pratiquement à la fin du deuxième CDDRA sur lequel un certain nombre d'actions ont été supprimées (impossibilité de tout mener). Le CDDRA a été prolongé d'une année pour pouvoir mener à bien quelques actions qui ont démarré sur lesquelles nous avons obtenu des crédits de la région.

A ce jour, ce syndicat est maintenu avec un certain nombre d'interrogations : Quid du SCOT ?

Trois hypothèses existent :

- On reste comme aujourd'hui. A ce moment-là, il faudra peut être envisager une révision de notre SCOT.
- Le territoire d'Alby est rattaché à celui d'Annecy (volonté du Préfet). Logiquement, Alby devrait donc rejoindre le SCOT du bassin annécien.
- Regroupement avec Alby et, dans cette hypothèse, la SCOT n'a plus lieu d'exister.

Nous sommes dans une phase intermédiaire d'une année environ et, en attendant, il faut gérer à minima les dossiers. »

M. LE MAIRE : « Quelle est la date officielle d'achèvement du CDDRA ? »

P. BLANC : « En octobre 2016. »

M. BRUNET : « Où en est la réflexion sur la réalisation d'une piscine couverte intercommunale et sur la réalisation d'un site pour stocker les déchets de classe III ? »

P. BLANC : « La piscine couverte intercommunale est un dossier qui n'est pas facile à mener. Je ne pense pas qu'il soit complètement abandonné. Son évolution dépend de plusieurs facteurs : financier, définition du territoire...

Concernant le site de classe III, nous avons l'obligation d'avoir une décharge de ce type. Il n'y a jamais eu la volonté générale pour que ce dossier aboutisse. Aujourd'hui, nous sommes en relation avec la Commune de Chavanod qui réalise une décharge de ce type et nous étudions la possibilité de pouvoir l'utiliser dans le futur. »

M. LE MAIRE remercie P. BLANC pour la présentation de ces deux rapports et précise que toute l'année 2015 est déjà dominée par des incertitudes en matière de territoire qui empêchent l'avancement de nombreux dossiers

P. BLANC remercie les élus pour leur accueil et souligne la bonne ambiance dans laquelle les élus travaillent tout au long de l'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE de ces deux rapports d'activités.

🏠 Finances

02) Budget principal de la Ville Décision modificative budgétaire n° 1

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La décision modificative budgétaire n° 1 retrace les besoins apparus à ce jour, et non connus ou sous-estimés à l'établissement du budget primitif 2015, et permet, principalement, d'apporter les corrections nécessaires au budget, à la suite de la notification définitive des dotations de l'Etat.

En section de fonctionnement, en dépenses, les corrections sont les suivantes :

Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 93 066,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	- 100,00 €
Chapitre 014 – Atténuations de produits	- 108 400,00 €
Chapitre 65 – Autres Charges de gestion courante	-15 200,00 €
Chapitre 68 – Dotations amortissements & provisions	- 107 000,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 79 034,00 €
<i>Sous total des dépenses réelles de fonctionnement</i>	<i>-402 800,00 €</i>

TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - 402 800,00 €

En section de fonctionnement, en recettes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges	68 114,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine, ventes diverses	42 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, participations, subventions	- 444 800,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	- 68 114,00 €
<i>Sous total des recettes réelles de fonctionnement</i>	<i>- 402 800,00 €</i>

TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT - 402 800,00 €

Comme indiqué ci-dessus, cette décision modificative a pour objet principal d'adapter les autorisations budgétaires 2015 aux baisses des dotations de l'Etat. Dans ces conditions, la quasi-totalité des inscriptions nouvelles sont orientées à la baisse. Il est à noter que ces diminutions ont fait l'objet de rencontres entre les gestionnaires de crédits et la Direction Générale des Services accompagnée de la Direction du Développement Interne et Soutien, tout comme lors des arbitrages budgétaires précédant l'adoption du budget primitif 2015 par le conseil municipal. Lors de ces négociations, il a été possible de réduire les différentes enveloppes budgétaires afin d'équilibrer la section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, de la manière suivante :

Dépenses de fonctionnement :

En ce qui concerne le chapitre 011 « Charges à caractère général », diminué de 93 066,00 euros, un nouvel effort a été demandé aux services en matière de gestion des

fluides. Cet effort représente globalement une nouvelle économie à atteindre de 32 500,00 euros soit environ 35 % de l'effort global imputé à ce chapitre.

Les autres postes, affectés par les diminutions de ce chapitre, se déclinent comme suit :

60631 - Produits d'entretien divers	- 2 000 €
60632 - Petits matériels informatiques et téléphonie	- 2 500 €
60636 - Diminution des stocks d'EPI	- 1 000 €
6064 - Fournitures administratives	- 1 000 €
6065 6068 - Acquisitions livres et documents de la médiathèque	- 2 000 €
6068210 - Diminution des plantes de fleurissement été	- 1 500 €
6068211 - Peinture de traçage des terrains	- 700 €
611 - Report de la réalisation du PPBE et compostage des déchets verts	- 14 150 €
6135 - Locations diverses	- 700 €
61521 - Transfert de la SI pour l'entretien du terrain du foyer	5 000 €
6156 - Maintenances des ascenseurs, de matériels info et de vidéo protection	- 17 400 €
6184 - Frais de formations	- 1 000 €
6226 - Honoraires avocats TASCOT	1 400 €
6628 - Régularisation d'écriture avec le chapitre 012 pour la gestion des TR	100 €
6231 - Diminution des annonces et insertions dont pages jaunes	- 6 100 €
6232 - Diminution du budget fêtes et cérémonies	- 2 750 €
6236 - Suppression d'achat d'affiches	- 1 000 €
6237 - Diminution de publications	- 1 100 €
6238 - Divers crédits communication	- 4 600 €
6247 - Diminution de la facture transports scolaires	- 7 176 €
6257 6281 - Frais de réception et concours divers (Empreintes)	- 390 €

En ce qui concerne le chapitre 012 « Charges de personnel », une simple modification technique de – 100,00 euros affecte ce chapitre au sujet d'un transfert d'écriture avec le chapitre 011 pour la gestion des frais des Tickets Restaurant.

En ce qui concerne le chapitre 014 « Atténuation de produits », la diminution enregistrée fait suite à la notification définitive du FPIC qui, du fait du passage du bloc communal à la FPU en janvier 2015, modifie la répartition de la contribution entre l'EPCI et ses communes membres. La diminution constatée est de – 114 000,00 euros par rapport à la prévision initiale. Une inscription nouvelle de 5 600,00 euros concernant des restitutions de contributions directes suite à dégrèvement vient compléter les changements apportés à ce chapitre. Dans ces conditions, la modification globale de ce chapitre s'élève à – 108 400,00 euros.

En ce qui concerne le chapitre 65 « Autres de gestion courante », il convient de constater une diminution des frais de mission à hauteur de 1 000,00 euros ainsi qu'une diminution des subventions aux associations de 14 200,00 euros répartie de la manière suivante : - 10 000,00 euros sur l'enveloppe consacrée aux événements à fort retentissement et - 4 200,00 euros sur l'enveloppe attribuées aux associations dites de loisirs et diverses. Dans ces conditions, la modification globale de ce chapitre s'élève à – 15 200,00 euros.

En ce qui concerne le chapitre 68 « Dotation aux amortissements et provisions », il convient de reprendre l'inscription budgétaire qui avait été faite lors du budget primitif 2015 concernant une provision de 107 000,00 euros, provision qu'il était possible d'inscrire au moment du budget primitif afin d'atténuer l'effet de charges nouvelles dans les prochains exercices, mais qui, compte tenu du contexte, n'a plus de raison d'être. Dans ces conditions, la diminution de ce chapitre est équivalente à l'inscription faite sur ce chapitre au budget primitif 2015 soit - 107 000,00 euros.

Enfin, pour compléter cette liste de diminutions de dépenses et surtout pour équilibrer cette décision modificative au regard des recettes qui vont être évoqués ci-dessous, il convient de modifier l'inscription du chapitre 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement », véritable variable d'ajustement de bien des décisions modificatives, à hauteur de – 79 034,00 euros.



Le montant total de cette décision modificative budgétaire n° 1, en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, s'élève donc à – 402 800,00 euros.

Recettes de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement sont donc, comme indiqué plus haut, fortement impactées par la diminution des dotations de l'Etat qui ont été notifiées qu'après le vote du budget primitif 2015. C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de procéder à l'ajustement nécessaire, par voie de diminution, des prévisions budgétaires concernant ces dotations. Par ailleurs, une recette nouvelle concernant la mutualisation du service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme avec certaines communes du canton via la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, ainsi qu'un ajustement technique concernant les écritures liées à la gestion des tickets restaurants, viennent compléter cette décision modificative selon le détail explicité ci-dessous.

Le chapitre 70 « Produit des services, du domaine, ventes diverses » est augmenté d'une somme globale de 42 000,00 euros. Cette somme est répartie entre la participation des communes via la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour la mise en place d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme à hauteur de 34 000,00 euros et d'une inscription nouvelle de participation aux travaux d'entretien d'équipements sportifs à hauteur de 8 000,00 euros.

Le chapitre 74 « Dotations, participations, subventions » est diminué de – 444 800,00 euros. Cette diminution fait suite à la notification définitive par l'Etat, pour la Ville de Rumilly, des différentes composantes des dotations de fonctionnement pour l'année 2015. La DGF, du fait, à la fois du plan de réduction des déficits publics et de l'écrêtement pratiqué en raison de son potentiel fiscal par habitant, diminue de 388 400,00 euros par rapport à l'inscription budgétaire qui avait été faite lors du budget primitif 2015. Par ailleurs, la Ville de Rumilly est devenue, compte tenu de son classement financier au rang DSU, inéligible à celle-ci. En application du dispositif mis en place dans ce cas, la suppression de la dotation se fait sur deux exercices, d'où une diminution limitée, pour 2015, à 56 400,00 euros.

Les chapitres 75 « Autres produits de gestion courante » et 013 « Atténuations de charges » ne font qu'enregistrer une modification technique de gestion des tickets restaurant. L'effet produit par cette décision modificative est neutre puisque l'on enregistre un simple transfert de chapitre à chapitre de la somme 68 114,00 euros.

Le montant total de cette décision modificative budgétaire n° 1, en ce qui concerne les recettes de fonctionnement, s'élève donc à – 402 800,00 euros.

Dans ces conditions, la décision modificative n° 1 du budget principal, section de fonctionnement, est bien équilibrée à hauteur de – 402 800,00 euros.

En section d'investissement en dépenses, les besoins exprimés sont les suivants :

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	7 500,00 €
Opération 52 – NTIC dont fibre optique	- 2 500,00 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues d'investissement	- 5 000,00 €

TOTAL GENERAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 0,00 €

Ces nouvelles inscriptions budgétaires en section d'investissement s'expliquent de la manière suivante :



Dépenses d'investissement :

Le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » est mouvementé à hauteur de 7 500,00 euros. Cette somme permettra d'effectuer des travaux de gros entretien aux tennis pour environ 5 000,00 euros et de changer l'appareil de gestion des droits de place de la police qui est hors d'usage pour 2 500,00 euros.

L'opération 52 « NTIC dont fibre optique » est mouvementée à hauteur de – 2 500,00 euros par une reprise sur la provision destinée à installer un système de vidéo diffusion dans la salle du conseil afin de financer l'appareil de gestion des droits de place de la police.

Enfin, le chapitre 020 « Dépenses imprévues d'investissement » est mouvementé à hauteur de – 5 000,00 euros pour équilibrer cette décision modificative de la section d'investissement.

Dans ces conditions, la décision modificative de la section d'investissement s'équilibre uniquement au sein des dépenses d'investissement par une totalisation des inscriptions nouvelles égales à 0,00 euro.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « J'ai quelques interrogations concernant les comptes et chapitres suivants :

- *Le compte 6156 Maintenance des ascenseurs, des matériels informatiques et de vidéoprotection. Une somme de 17 400,00 euros est enlevée de ce compte alors qu'il nous est proposé, dans un des points suivants de l'ordre du jour, d'installer deux nouvelles caméras au titre de la vidéoprotection. De plus, si le niveau de maintenance du matériel est diminué, cela va induire un remplacement plus rapide dudit matériel. Nous pensons que cette somme est plus que nécessaire.*
- *Le chapitre 65 Autres charges de gestion courante. Une somme de 14 200,00 euros est enlevée des subventions aux associations. Quelles associations sont concernées ?*
- *Une nouvelle somme de 8 000,00 euros est inscrite au chapitre 70 Produit des services, du domaine, ventes diverses. Elle est destinée à une participation pour des travaux d'entretien d'équipements sportifs. Quels équipements sportifs sont concernés ?*
- *En dépenses d'investissement, 2 500,00 euros sont repris sur l'opération 52 NTIC dont fibre optique. Cette somme est reprise sur la provision destinée à installer un système de vidéo diffusion dans la salle du conseil. Cela signifie-t-il que le projet de vidéo diffusion est différé dans le temps ? »*

D. DARBON : « Concernant le compte 6156, les services ont estimé que les sommes destinés aux maintenances étaient suffisantes pour couvrir le second semestre 2015. »

M. LE MAIRE : « De plus, un nouvel appel d'offres a été lancé et les montants sont inférieurs à ce qui se pratiquait aujourd'hui. Aucune diminution du niveau de service ne sera réalisée dans ce domaine. »

M. LE MAIRE donne la parole à N. POIZAT : « Concernant l'installation de deux nouvelles caméras de vidéoprotection, il n'y aura pas de frais de maintenance dans l'immédiat pendant la période de garantie. »

D. DARBON : « Concernant la diminution des subventions aux associations à hauteur de 14 200,00 euros, elle se répartit de la manière suivante : - 10 000,00 euros sur l'enveloppe consacrée aux événements à fort retentissement et - 4 200,00 euros sur l'enveloppe attribuée aux associations dites de loisirs et diverses. Pour la partie liée aux événements à fort retentissement, nous savons aujourd'hui qu'il n'y aura pas d'autres manifestations importantes d'ici la fin de l'année 2015 d'où ces crédits disponibles. Pour la partie liée aux associations dites de loisirs et diverses, les 4 200,00 euros correspondaient à une somme disponible. Donc aujourd'hui, suite à cette décision modificative budgétaire, il n'y a plus aucun crédit à allouer aux associations dites de loisirs et diverses. Concernant la participation aux travaux d'entretien d'équipements sportifs, la Commune a réalisé des travaux au niveau des courts de tennis. L'association va nous rembourser les sommes engagées par le biais d'une convention. »

S. HECTOR : « Concernant le système de vidéo diffusion, l'investissement réalisé est beaucoup moins important que ce qui était prévu au budget d'où la reprise sur provision à hauteur de 2 500,00 euros. »

Y. CLEVY : « Peut-on obtenir des informations concernant le compte 60636 Diminution des stocks d'EPI ? »

M. LE MAIRE donne la parole à N. POIZAT : « Sur ce compte, nous avons un peu de marge donc nous pouvons nous permettre cette diminution tout en maintenant de bonnes conditions de sécurité. »

D. DARBON : « Comme cela a été dit à plusieurs reprises et compte tenu des éléments qui ont été communiqués par l'Etat après le vote du budget primitif, il a été demandé aux différents services de procéder à des ajustements techniques pour réaliser la décision modificative budgétaire qui vous présentée ce jour. Un important travail a été réalisé en tenant compte des budgets consommés, des crédits encore disponibles. »

J. MORISOT : « Je vais me répéter par rapport à la discussion que nous avons déjà eu lors du budget primitif.

Nous pensons que cette diminution des dotations de l'Etat est brutale dès cette année et le sera encore plus lors des années suivantes. Je tiens à rappeler que ces dotations de l'Etat ne sont pas des cadeaux que l'Etat fait aux collectivités territoriales. Historiquement, c'est un retour de la fiscalité nationale qui est reversée sous forme de dotation aux collectivités. C'est un point très important que je souhaitais souligner en rappelant la proposition, que nous avons faite à plusieurs reprises, de réagir par rapport à cette brutalité. Il est indispensable que nous prenions position et il est de notre responsabilité d'informer la population sur ce sujet.

Concernant les propositions faites dans cette décision modificative budgétaire, je tiens à souligner le travail sérieux réalisé par les membres de l'Exécutif et les services. Il y a une proposition qui me semble avoir une valeur politique importante, c'est celle qui touche les subventions aux associations. Le montant consacré aux associations est stable depuis des années. Ces associations ont un rôle important à jouer. Si nous étions amenés à jouer ce rôle à leur place, le coût de prise en charge serait beaucoup plus important.

A ce titre, je vous fais deux propositions :

- Protestons-nous contre la brutalité de cette baisse des dotations ?
- N'est-il pas possible de maintenir la somme consacrée aux associations en prenant la différence sur la ligne budgétaire consacrée aux dépenses imprévues ? »

M. LE MAIRE : « Concernant la baisse des dotations de l'Etat, je suis de ceux qui pensent que l'Etat doit faire des efforts et les collectivités territoriales également. Les collectivités locales ont dérivé, pas forcément dans leur fonctionnement mais surtout, elles se sont mises à vouloir tout gérer. Dès qu'il y avait une demande, les collectivités étaient dans un rôle de satisfaire cette demande.

Concernant la possibilité de réagir par rapport à cette baisse des dotations, je ne suis pas favorable à ce que le conseil municipal délibère pour apporter son soutien à l'action de l'AMF, par exemple.

Concernant les économies à réaliser, je trouve tout à fait normal de les réaliser sur des dépenses qui ne sont pas encore affectées. Nous n'allons pas demander aux associations de nous rembourser une partie des subventions qu'elles ont perçues.

Début avril 2015, nous avons appris que la Commune allait percevoir, sur les trois années à venir, y compris en 2015, 1,3 millions d'euros de recettes en moins. Cela fait environ 400 000,00 euros en moins par an. La première chose à faire, c'est de regarder les crédits qui n'étaient pas affectés.

Même si après le vote du budget, des associations ont fait ou feront des demandes de subvention, on ne peut pas se permettre aujourd'hui, compte tenu des nouvelles financières communiquées récemment, de continuer à leur verser de nouvelles subventions. Je vous dis les choses clairement. Nous diminuerons les subventions aux associations. 90 % des communes de notre taille, voire plus, le feront. Nous serons obligés de faire participer à l'effort général les associations. Nous avons déjà rencontré un certain nombre d'associations. Elles comprennent notre position et devront diminuer leurs offres pour faire en fonction de leur moyen.

Nous sommes dans une phase où les économies ne peuvent pas se faire uniquement sur le fonctionnement. Il convient également de faire des économies en diminuant l'influence de la sphère public. Diminuer le niveau de service est une chose mais surtout, il ne faut plus s'occuper de tout.

De plus, il ne faut pas tout mettre sur les transferts de compétences. Les collectivités territoriales se créent des compétences toutes seules. On décide un jour de s'occuper d'un sujet particulier parce qu'il y a une demande particulière d'un élu ou d'un administré. Est-ce que c'est le rôle de la sphère publique de prélever des impôts pour financer telles ou telles compétences ? Maintenant, il faut être capable de dire non. Il faut se recentrer sur nos compétences et nos priorités. Nous pourrions nous en sortir que de cette manière.

Il faut diminuer de 1,3 millions d'euros l'action de la sphère publique. Où allons-nous le faire ? Comment allons-nous le faire ? Auprès de qui ? Nous avons trois ans pour en discuter et nous avons jusqu'à l'automne pour trouver des solutions pour le budget 2016.

La sphère publique n'a pas vocation à s'occuper de tout. Un signal fort devra être fait auprès des associations pour qu'elles se recentrent également sur leurs missions essentielles. En ne faisant rien, on arrive dans une impasse. Lorsque l'on est au fond de l'impasse, on se remet en question.

C'est inimaginable de dire parce qu'il y a des demandes et qu'il y a de l'argent et que ce n'est pas sur cet argent là que l'on va faire des économies. Lorsque l'on tient ces propos, c'est que l'on a rien compris à la question. »

J. MORISOT : « Je pense que l'on peut avoir des avis différents sans forcément dire à l'autre interlocuteur qu'il n'a rien compris. Le conseil municipal est un lieu de débat où l'on peut exprimer des points de vue différents sans dire aux autres interlocuteurs qu'ils n'ont rien compris. Je ne suis pas d'accord. »

M. LE MAIRE : « Si vous avez compris, et je pense que vous avez compris la situation, c'est que vous êtes de mauvaise foi parce que vous n'admettez pas la situation. C'est mon analyse. »

J. MORISOT : « La situation, je la prends en compte. Je pense qu'il peut y avoir d'autres façons de la prendre en compte. Je pense que la façon dont elle est prise en compte aujourd'hui, y compris dans la réduction des dotations de l'Etat, a des conséquences importantes pour l'investissement public. Je pense que l'on peut avoir une analyse et des points de vue différents et que le conseil municipal est un lieu de débat public. Je me permets de rappeler que le débat que nous avons eu avant et lors de la campagne électorale sur le rôle de la Commune de municipaliser ou pas à tout prix. Je pense qu'il y a un vrai débat à avoir sur cette baisse des dotations de l'Etat. »

M. LE MAIRE : « Cet automne, je souhaite organiser une réunion publique pour débattre de ce dossier auprès de nos citoyens. »

LE CONSEIL MUNICIPAL PROCEDE AU VOTE et SE PRONONCE sur la décision modificative budgétaire n° 1 comme suit :

Section de fonctionnement – Dépenses

Chapitre	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
011	Charges à caractère général	60611	Eau et assainissement	-1 500,00 €
		60612	Energie - Electricité	-5 000,00 €
		60621	Combustibles	-20 000,00 €
		60622	Carburants	-6 000,00 €
		60631	Fournitures d'entretien	-2 000,00 €
		60632	Fournitures de petit équipement	-2 500,00 €
		60636	Vêtements de travail	-1 000,00 €
		6064	Fournitures administratives	-1 000,00 €
		6065	Livres, disques, cassettes	-1 000,00 €
		6068	Autres matières et fournitures	-1 000,00 €
		6068210	Achats espaces verts	-1 500,00 €
		6068211	Achats stades	-700,00 €
		611	Contrats de prestations de services	-14 150,00 €
		6135	Locations mobilières	-700,00 €
		61521	Terrains	5 000,00 €
		6156	Maintenance	-17 400,00 €
		6184	Versements à des organismes de formation	-1 000,00 €
		6226	Honoraires	1 400,00 €
		6228	Divers	100,00 €
		6231	Annonces et insertions	-6 100,00 €
		6232	Fêtes et cérémonies	-2 750,00 €
		6236	Catalogues et imprimés	-1 000,00 €
		6237	Publications	-1 100,00 €
		6238	Divers	-4 600,00 €
		6247	Transports collectifs	-7 176,00 €
		6257	Réceptions	-350,00 €
		6281	Concours divers (cotisations...)	-40,00 €
Total du chapitre 011 « Charges à caractère général »				-93 066,00 €

:: Conseil Municipal du jeudi 9 juillet 2015
 Compte-rendu

<u>Vote</u> : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
012	Charges de personnel	6488	Autres charges	-100,00 €
Total du chapitre 012 « Charges de personnel »				-100,00 €
<u>Vote</u> : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
014	Atténuations de produits	7391178	Autres RestituT au titre de dégrèvts CD	5 600,00 €
		73925	Fds péréquaT ressources commun&intercom	-114 000,00 €
Total du chapitre 014 « Atténuations de produits »				-108 400,00 €
<u>Vote</u> : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
65	Autres charges de gestion courante	6532	Frais de mission	-1 000,00 €
		6574	Subventions de fonctionnement- pers. droit privé	-14 200,00 €
Total du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante »				-15 200,00 €
<u>Vote</u> : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
68	Dotations, amortissements et provisions	6815	Dotat. aux prov. pour risq. et ch. fonc.	-107 000,00 €
Total du chapitre 68 « Dotations, amortissements et provisions »				-107 000,00 €
<u>Vote</u> : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
022	Dépenses imprévues	022	Dépenses imprévues - Fonctionnement	-79 034,00 €
Total du chapitre 022 « Dépenses imprévues »				-79 034,00 €
<u>Vote</u> : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				- 402 800,00 €

Section de fonctionnement – Recettes

Chapitre	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
70	Produits des services, du domaine, ventes diverses	70846	MAD personnel facturée au GFP de rattach	34 000,00 €
		70878	Par d'autres redevables	8 000,00 €
Total du chapitre 70 « Produits des services, du domaine, ventes diverses »				42 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
74	Dotations, subventions et participations	7411	Dotation forfaitaire	-388 400,00 €
		74123	Dotation de solidarité urbaine	-56 400,00 €
Total du chapitre 74 « Dotations, subventions et participations »				-444 800,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
75	Autres produits de gestion courante	758	Produits divers de gestion courante	-68 114,00 €
Total du chapitre 75 « Autres produits de gestion courante »				-68 114,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
013	Atténuations de charges	6479	Remboursements sur autres charges sociales	68 114,00 €
Total du chapitre 013 « Atténuations de charges »				68 114,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT				-402 800,00 €



Section d'investissement – Dépenses

Chapitre / Opération	Libellé du chapitre	Compte	Libellé du compte	Montant
21	Immobilisations corporelles	2128	Autres agencements et aménagements	5 000,00 €
		2183	Matériel de bureau et informatique	2 500,00 €
Total du chapitre 21 « Immobilisations corporelles »				7 500,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
Opération 52	NTIC dont fibre optique	2183	Matériel de bureau et informatique	-2 500,00 €
Total de l'opération 52 « NTIC dont fibre optique »				-2 500,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
020	Dépenses imprévues	020	Dépenses imprévues - Investissement	-5 000,00 €
Total du chapitre 020 « Dépenses imprévues »				-5 000,00 €
Vote : Approbation par 28 voix pour – 3 contre (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY).				
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT				0,00 €

**03) Tarification des services publics
Occupation du domaine public**

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Les tarifs de l'occupation du domaine public ont été fixés par délibération en date du 26 juin 2014.

Il convient d'apporter une modification à la délibération sus-visée afin de prendre en compte les dispositions suivantes concernant la rubrique « Fêtes foraines ».

Jusqu'à présent, concernant la mise en place de la zone d'accueil au plan d'eau pour les caravanes d'habitation et le coût du séjour, un forfait de 125,00 euros / emplacement au plan d'eau était demandé.

Il est demandé au conseil municipal de modifier cette pratique et d'appliquer la formule suivante :

« *Fluide : création d'une redevance correspondant à la consommation d'eau et d'électricité sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation, facturée à la commune l'année N-1, et répartie en fonction du nombre de caravanes sur site. »*

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE l'ensemble des tarifs 2015 de l'occupation du domaine public tels qu'ils figurent ci-dessous :

Gratuité pour les associations rumilliennes		
<u>Marché hebdomadaire</u>		
Non abonnés	0,85 €	x ml x j
Abonnés	0,65 €	x ml x j
Producteurs	0,65 €	x ml x j
<u>Fêtes foraines</u>		
Métiers forains		
Moins de 4 m ²	29,00 €	
4 m ² à 30 m ²	57,00 €	
31 m ² à 50 m ²	116,00 €	
51 m ² à 100 m ²	176,00 €	
101 m ² à 150 m ²	286,00 €	
151 m ² à 200 m ²	402,00 €	
201 m ² à 500 m ²	627,00 €	
Fluide : création d'une redevance correspondant à la consommation d'eau et d'électricité sur le lieu d'installation des caravanes d'habitation, facturée à la commune l'année N-1, et répartie en fonction du nombre de caravanes sur site.		
<u>Autres activités foraines (cirques, quignol)</u>		
Moins de 4 m ²	26,00 €	
4 m ² à 30 m ²	52,00 €	
31 m ² à 50 m ²	105,00 €	
51 m ² à 100 m ²	160,00 €	
<i>Caution jusqu'à 100 m²</i>	600,00 €	
101 m ² à 150 m ²	260,00 €	
151 m ² à 200 m ²	365,00 €	
201 m ² à 500 m ²	570,00 €	
<i>Caution plus de 100 m²</i>	1 000,00 €	
<u>Taxis</u>		
Emplacement annuel	145,00 €	



<u>Activités diverses</u>		
Brocantes (professionnels)	2,55 €	x ml x j
Brocantes, vides greniers (amateurs)	0,85 €	x ml x j
Chapiteaux, chalets, bungalows à la journée	5,00 €	x m ² x j
Expositions diverses (automobiles et matériels agricoles)	2,55 €	x m ² x j
<u>Foires :</u>		
Droits d'inscription payables avant l'installation	Gratuit	
Droits de place payables avant l'installation	3,50 €	x ml x j
<u>Commerces non sédentaires</u>		
Ventes sur la voie publique à la journée (hors foire et marché)	5,00 €	x m ² x j
Ventes sur la voie publique (annuelle ou saison)	0,34 €	x m ² x j
<u>Commerces sédentaires</u>		
Extensions de surface de vente à la journée à l'occasion d'une foire	Gratuit	
Extensions de surface de vente à la journée (hors jour de foire)	1,70 €	x m ² x j
Extensions de surface de vente saison + de 6 mois (soit forfait 235 jours)	0,34 €	x m ² x 235 j
Extensions de surface de vente saison - de 6 mois (soit forfait 130 jours)	0,34 €	x m ² x 130 j
Terrasses annuelles découvertes (soit forfait 235 jours)	0,06 €	x m ² x 235 j
Terrasses annuelles sous Grenette (soit forfait 235 jours)	0,09 €	x m ² x 235 j
Transports de fonds (place de stationnement)	0,34 €	x m ² x 365 j
Chevalets ou portique (surface totale inférieure à 1 m ² par commerce)	Gratuit	
Forfait annuel utilisation parking pour permis deux roues	240,00 €	
<u>Travaux ou assimilés</u> (tarifs à appliquer en fonction de la durée de l'occupation du domaine public)		
Droit fixe à chaque création de dossier de travaux ou assimilés	5,00 €	par dossier
<u>Dépôts, aires de stockage ou empiètements sur voie publique ou dépendances</u>		
1 mois	1,70 €	x m ² x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x m ² x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x m ² x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x m ² x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x m ² x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x m ² x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x m ² x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x m ² x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x m ² x j
10 mois (- 5 %)	1,07 €	x m ² x j

11 mois (- 5 %)	1,02 €	x m ² x j
12 mois (- 5 %)	0,97 €	x m ² x j
Fermetures partielles de la chaussée		
1 mois	80,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	76,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	72,20 €	x jour
4 mois (- 5 %)	68,59 €	x jour
5 mois (- 5 %)	65,16 €	x jour
6 mois (- 5 %)	61,90 €	x jour
7 mois (- 5 %)	58,81 €	x jour
8 mois (- 5 %)	55,87 €	x jour
9 mois (- 5 %)	53,07 €	x jour
10 mois (- 5 %)	50,42 €	x jour
11 mois (- 5 %)	47,90 €	x jour
12 mois (- 5 %)	45,50 €	x jour
	40,00 €	la ½ journée
Fermetures totales de la chaussée		
1 mois	160,00 €	x jour
2 mois (- 5 %)	152,00 €	x jour
3 mois (- 5 %)	144,40 €	x jour
4 mois (- 5 %)	137,18 €	x jour
5 mois (- 5 %)	130,32 €	x jour
6 mois (- 5 %)	123,80 €	x jour
7 mois (- 5 %)	117,61 €	x jour
8 mois (- 5 %)	111,73 €	x jour
9 mois (- 5 %)	106,15 €	x jour
10 mois (- 5 %)	100,84 €	x jour
11 mois (- 5 %)	95,80 €	x jour
12 mois (- 5 %)	91,01 €	x jour
	80,00 €	la ½ journée
Occupation de place de stationnement		
1 mois	10,00 €	x jour x place
2 mois (- 5 %)	9,50 €	x jour x place
3 mois (- 5 %)	9,03 €	x jour x place
4 mois (- 5 %)	8,57 €	x jour x place
5 mois (- 5 %)	8,15 €	x jour x place
6 mois (- 5 %)	7,74 €	x jour x place
7 mois (- 5 %)	7,35 €	x jour x place
8 mois (- 5 %)	6,98 €	x jour x place
9 mois (- 5 %)	6,63 €	x jour x place
10 mois (- 5 %)	6,30 €	x jour x place
11 mois (- 5 %)	5,99 €	x jour x place
12 mois (- 5 %)	5,69 €	x jour x place
Bennes, empiètement grues		
1 mois	0,65 €	x m ² x j
2 mois (- 5 %)	0,62 €	x m ² x j

3 mois (- 5 %)	0,59 €	x m ² x j
4 mois (- 5 %)	0,56 €	x m ² x j
5 mois (- 5 %)	0,53 €	x m ² x j
6 mois (- 5 %)	0,50 €	x m ² x j
7 mois (- 5 %)	0,48 €	x m ² x j
8 mois (- 5 %)	0,45 €	x m ² x j
9 mois (- 5 %)	0,43 €	x m ² x j
10 mois (- 5 %)	0,41 €	x m ² x j
11 mois (- 5 %)	0,39 €	x m ² x j
12 mois (- 5 %)	0,37 €	x m ² x j
Baraques de chantier, cabanons promotion immobilière		
1 mois	0,34 €	x m ² x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x m ² x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x m ² x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x m ² x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x m ² x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x m ² x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x m ² x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x m ² x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x m ² x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x m ² x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x m ² x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x m ² x j
Palissades de chantier		
1 mois	0,34 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	0,32 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	0,31 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	0,29 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	0,28 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	0,26 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	0,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	0,24 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	0,23 €	x ml x j
10 mois (- 5 %)	0,21 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	0,20 €	x ml x j
12 mois (- 5 %)	0,19 €	x ml x j
Echafaudages		
1 mois	1,70 €	x ml x j
2 mois (- 5 %)	1,62 €	x ml x j
3 mois (- 5 %)	1,53 €	x ml x j
4 mois (- 5 %)	1,46 €	x ml x j
5 mois (- 5 %)	1,38 €	x ml x j
6 mois (- 5 %)	1,32 €	x ml x j
7 mois (- 5 %)	1,25 €	x ml x j
8 mois (- 5 %)	1,19 €	x ml x j
9 mois (- 5 %)	1,13 €	x ml x j

10 mois (- 5 %)	1,07 €	x ml x j
11 mois (- 5 %)	1,02 €	x ml x j
<u>Locations</u>		
Location barrières ou panneaux par tranche de 3 jours		
1 mois	5,00 €	à l'unité
2 mois (- 5 %)	4,75 €	à l'unité
3 mois (- 5 %)	4,51 €	à l'unité
4 mois (- 5 %)	4,29 €	à l'unité
5 mois (- 5 %)	4,07 €	à l'unité
6 mois (- 5 %)	3,87 €	à l'unité
7 mois (- 5 %)	3,68 €	à l'unité
8 mois (- 5 %)	3,49 €	à l'unité
9 mois (- 5 %)	3,32 €	à l'unité
10 mois (- 5 %)	3,15 €	à l'unité
11 mois (- 5 %)	2,99 €	à l'unité
12 mois (- 5 %)	2,84 €	à l'unité
Cautions pour matériel loué		
	Prix du matériel	

✎ Urbanisme

04) Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital

Rapporteur : M. LE MAIRE

- Bilan et clôture de la concertation au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme

Suite à la construction d'un nouvel hôpital, la Commune de Rumilly est devenue propriétaire en 2014 d'un terrain situé en centre-ville, cadastré section AO n° 70, d'une contenance de plus de 5 000 m² constituant le site de l'ancien hôpital de Rumilly.

La Commune de Rumilly souhaite restructurer et aménager ce site ainsi que ses abords compte-tenu des enjeux urbains très importants de ce secteur situé en position charnière entre le centre-ville historique et le centre-ville plus contemporain. Ce site est ainsi destiné à accueillir des commerces, diverses activités et être le support d'une certaine mixité urbaine.

Cette opération dénommée « Opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital de Rumilly » constitue une opération d'aménagement au sens de l'article L300-1 du Code de l'urbanisme.

S'agissant d'une opération d'aménagement importante avec une notion de renouvellement urbain, une concertation de la population préalable à l'arrêt du projet est nécessaire au titre des articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme.

Au vu de ce projet, par délibération en date du 26 février 2015, le conseil municipal a donné son accord, sur les modalités de concertation, d'une part, et les objectifs poursuivis de l'opération d'aménagement, d'autre part :



- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.
- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.
- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.
- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.
- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.
- Régénérer des espaces urbains délaissés.
- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.
- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

La première phase de concertation publique a été conduite jusqu'au 12 juin 2015 compris. Elle portait sur les orientations d'aménagement et les éléments principaux du programme qui seront demandés aux candidats aménageurs dans le cadre de la consultation à lancer.

Il convient aujourd'hui de clôturer cette concertation et d'en dresser le bilan en vue de finaliser la rédaction du dossier de consultation des candidats aménageurs qui peut être complété des éléments retenus à l'issue de cette consultation publique.

Dans la mesure où le projet sera réactivé après la consultation d'aménageurs, une deuxième phase de concertation sera mise en place dans les mois qui viennent avec des modalités à définir par le conseil municipal.

Cette première phase de concertation s'est donc déroulée de la manière suivante :

- Réunion publique le 6 mai 2015 (salle des fêtes) pour présenter le projet et en débattre.
- Mise à disposition du dossier du projet en mairie de Rumilly et sur le site de la ville sur la période du 12 mai au 12 juin compris, avec un registre disponible pour consigner les observations pendant toute cette période.
- Exposition en mairie dans le hall (5 panneaux) présentant les orientations d'aménagement et éléments principaux du programme pendant la même période ci-dessus.
- Concertation des associations économiques locales et des chambres consulaires avec la transmission d'un courrier accompagné d'un dossier le 7 mai 2015 aux organismes suivants :
 - o Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie.
 - o Chambre des métiers et de l'artisanat.
 - o Union des Commerçants de Rumilly Albanais (UCRA).
 - o Comité d'Action Economique (CAE).
 - o Association ARTCOM7.

- Mise en place d'une adresse électronique dédiée à cette concertation sur le site de la mairie pendant cette période « concertation.amgt.ancien-hopital@mairie-rumilly74.fr » pour permettre au public d'adresser par courriel ses observations.

Le bilan présente le détail des modalités, l'ensemble des observations, remarques et l'analyse complète de celles-ci avec les réponses apportées par la Commune.

En dehors des interventions lors de la réunion publique, on peut noter seulement sept contributions faites, ce qui est relativement faible, avec 4 intervenants dont 2 dans le registre papier déposé en Mairie et 1 intervenant dans le registre informatique et 4 courriers reçus.

C'est surtout le thème du commerce qui revient en premier, suivi de la question du stationnement.

L'analyse de toutes ces observations, y compris lors de la réunion publique, a été faite de manière très approfondie afin de bien cerner les points abordés, questions, doléances, de voir les réponses que la commune maître d'ouvrage du projet d'aménagement pouvait apporter, et enfin de voir de quelle manière prendre en considération les contributions faites lors de cette concertation.

Ces remarques ont été présentées en commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » du 29 juin 2015. Cette commission a formulé un avis favorable à la validation des objectifs retenus du projet précisés dans la délibération du conseil municipal du 26 février 2015 et a proposé un certain nombre d'orientations pour prendre acte des contributions faites à l'issue de la concertation. Ces orientations pourront ainsi être prises en compte dans le dossier de consultation des aménageurs.

Au terme de la concertation, il est proposé :

- d'une part, de maintenir les objectifs recherchés par cette opération d'aménagement ;
- d'autre part, de décider des orientations suivantes qui vont permettre d'ajuster le dossier de consultation des aménageurs :
 - o Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire : l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction, en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».
 - o Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public : dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).
 - o Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital : si dans un deuxième temps, une nouvelle tranche de travaux pourrait concerner l'îlot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'îlot de l'ancien hôpital et les voiries proches est donc confirmé.



- Pour la question du plan de circulation : Les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.

Enfin, concernant la concertation publique, une deuxième phase de concertation de la population sera définie dans les mois qui viennent par délibération du conseil municipal. Il est proposé, dans cette attente, de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (au service Urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE : « Nous souhaitons fortement que ce site ne devienne pas une friche urbaine. Nous arrivons à la fin de la concertation qui n'a pas mobilisé énormément de personnes. Nous pensions que ce dossier aurait interrogé un peu nos citoyens. Les questions principales ont porté sur le commerce, le stationnement, les modes doux et sur la démolition de l'ancien bâtiment. Le bilan a intégré certaines remarques et réflexions qui ont été posées au cours de la concertation. »

J. MORISOT : « Vous avez apporté plusieurs réponses à des réflexions que nous avons eues au cours de la procédure de concertation. Il y a une réponse sur laquelle je voudrais revenir. Il est important pour nous que la réflexion porte sur un emplacement beaucoup plus large. Nous avons la chance d'avoir la maîtrise foncière d'un secteur plus large au-delà de l'îlot sur lequel porte la réflexion. La réponse que vous avez apportée à cette remarque est que les moyens des finances publiques ne permettent pas cette possibilité d'extension. Je pense que, même si l'aménagement doit se faire de manière étalée dans le temps, il faut que la réflexion porte sur la globalité notamment en prenant en compte l'îlot Bailly.

Sur toute une série de propositions, j'ai pris note avec attention de la proposition qui a été faite de marquer une évolution sur la prise en compte du stationnement et de la problématique des déplacements doux. Je trouve cela intéressant même si la remarque que je viens de faire précédemment me semble devoir être toujours prioritaire. »

M. LE MAIRE : « Au niveau financier, sur les deux mandats à venir, il n'est pas dans les moyens de la collectivité de faire muter en même temps l'îlot de l'ancien hôpital et celui de l'école Léon Bailly. Il faut que nous réalisons le site de l'ex-hôpital pour qu'il puisse fonctionner de manière autonome. »

D. DARBON : « Nous pouvons rarement tout réaliser en même temps. »

M. LE MAIRE : « C'est une question de moyens. »

S. BERNARD-GRANGER : « A un moment donné, il faut bien démarrer quelque part. Le choix s'est porté sur le site de l'ex-hôpital car il nous a semblé être une priorité pour ne pas laisser une friche au cœur de la ville. Si nous souhaitons redynamiser le centre-ville, il faut commencer par cette opération dont les bâtiments sont inoccupés. »

J. MORISOT : « Nous pensons que nous pouvons avoir des variantes, des options qui intègrent le site de l'ex-hôpital et le site Bailly prenant en compte dans un aménagement les besoins en matière de logements, de stationnement et le réaménagement. »

M. LE MAIRE : « Nous pouvons conclure en indiquant que le projet est validé. »

J. MORISOT : « Pas exactement, vous ne prenez pas en compte l'îlot Bailly. »

D. DARBON : « L'aménagement de cet îlot interviendra dans un second temps. »

J. MORISOT : « Concernant la réalisation d'un petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire, il y a une différence entre ce qui est noté dans les orientations retenues et l'analyse des contributions et réponses du maître d'ouvrage. Il y a eu une

proposition de faite de créer, en plus ou en parallèle du petit supermarché, un point de vente de produits locaux. L'objectif, tel qu'il est écrit et présenté au vote du conseil municipal, n'en fait pas référence. »

M. LE MAIRE : « Nous ne pouvons pas changer un projet si le sujet n'a pas été abordé lors de la concertation. Dans ce cas-là, le sujet de la supérette a été soulevé mais nous n'avons pas souhaité modifier le libellé de cette orientation. Préciser que nous désirons un commerce avec des produits locaux limiterait l'installation de commerce de proximité. »

Y. CLEVY souhaite obtenir des informations complémentaires concernant le bâtiment le plus ancien du site de l'ancien hôpital et connaître le positionnement de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce bâtiment.

M. LE MAIRE : « Le dossier de consultation a été transmis à l'Architecte des Bâtiments de France qui devait faire part de ses remarques éventuelles avant la présente séance du conseil municipal. Nous n'avons pas eu de retour. »

M. LE MAIRE conclue en soulignant l'important travail réalisé par les services concernés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les études préalables du secteur Montpelaz / Tours / Hôpital / Annexion,

VU la délibération du conseil municipal du 26 février 2015,

VU les articles L300-2 et R300-1 du Code de l'urbanisme,

VU les résultats de la concertation de la population et le bilan,

A l'issue de cette phase d'études et de concertation, **LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY) :**

CONSTATE QUE cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités définies.

APPROUVE le bilan de concertation préalable tel qu'exposé.

VALIDE les objectifs suivants de l'opération d'aménagement :

- Revaloriser le tissu commercial du centre-ville à travers la réalisation d'une opération d'aménagement encadré.
- Proposer une offre commerciale nouvelle afin de créer une « locomotive » pour le centre-ville.
- Donner les conditions à des déplacements alternatifs à la voiture individuelle à l'échelle du centre.
- Connecter la ville moderne à la ville basse par des cheminements agréables et sécurisés.
- Promouvoir une diversité des fonctions urbaines, facteur de centralité.
- Régénérer des espaces urbains délaissés.
- Donner les conditions favorables à une intensification du tissu urbain en proposant une offre en logements diversifiés.

- Prendre en compte de manière raisonnée la problématique des stationnements à destination des commerces, de l'habitat existant et futur en organisant cette offre en lien avec le tissu commercial.

DECIDE des orientations suivantes qui vont permettre d'ajuster le dossier de consultation des aménageurs :

- Pour s'assurer de la réalisation concrète du petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire : l'équipe municipale a la volonté de créer un linéaire commercial dans le projet. Dans le cahier des charges de consultation d'aménageurs, il sera bien confirmé la rédaction, en conditions suspensives, de la conclusion par l'aménageur, avec une enseigne nationale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».
- Pour avoir un projet qui étudie bien la capacité en matière de stationnement public : dans le cahier des charges des aménageurs, il sera bien prévu que différentes options soient étudiées pour proposer une capacité plus importante que les 60 places publiques minimum imposées. La proposition devra se faire tant en termes techniques (localisation précise, accessibilité,..) qu'en termes financiers (impact pour la commune).
- Pour la question d'une deuxième tranche de travaux après la présente opération d'aménagement sur l'ancien hôpital : si dans un deuxième temps, une nouvelle tranche de travaux pourrait concerner l'îlot Bailly, il faut rester prudent sur les échéances. Aujourd'hui, au vu des contraintes budgétaires notamment, il n'est pas possible de planifier cette tranche. Le périmètre initial de travaux circonscrit à l'îlot de l'ancien hôpital et voiries proches est donc confirmé.
- Pour la question du plan de circulation : les projets soumis devront bien prendre en compte la problématique des modes doux et rester compatibles avec une éventuelle évolution du plan de circulation.

PREND EN COMPTE les orientations susmentionnées dans la rédaction définitive du dossier de consultation des aménageurs.

DIT QUE le bilan de concertation sera tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture au public.

DECIDE de laisser ouvert un registre d'observation en mairie (service Urbanisme) pour les personnes qui souhaitent s'exprimer, dans l'attente que de nouvelles modalités de concertation soient définies sur ce projet.

DIT QUE la délibération sera affichée en mairie pendant un mois.

- **Approbation du dossier de consultation des aménageurs**
Approbation du lancement de la consultation des aménageurs
Désignation des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions des aménageurs
Désignation de la personne habilitée à engager les discussions et à signer le traité de concession

Lors de sa séance du 26 février 2015, le conseil municipal délibérait pour définir les modalités de la concertation relative à l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.



Le conseil municipal, lors de la présente séance, vient d'approuver le bilan de cette concertation.

L'article L300-1 du Code de l'urbanisme prévoit que : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels ».

L'article L300-4 du Code de l'urbanisme prévoit que : « L'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, peuvent concéder la réalisation des opérations d'aménagement prévues par le présent code à toute personne y ayant vocation. L'attribution des concessions d'aménagement est soumise par le concédant à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat (...) ».

Le choix de la Commune est, conformément à l'article L300-4 du Code de l'urbanisme ci-dessus mentionné, de concéder la réalisation de l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital à un aménageur.

Le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est, selon les estimations menées au cours des études préalables, supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux au 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics (à savoir 5 186 000,00 euros HT).

Le choix de la Commune est que le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération.

L'article R300-4 du Code de l'urbanisme prévoit que les dispositions des articles R300-4 à R300-11 du Code de l'urbanisme « sont applicables aux concessions d'aménagement lorsque le montant total des produits de l'opération d'aménagement concédée est égal ou supérieur au seuil mentionné pour les marchés de travaux au 5° du II de l'article 26 du Code des marchés publics et que le concessionnaire assume une part significative du risque économique de l'opération ».

Ces articles s'appliquent donc à la consultation à lancer pour désigner un aménageur pour l'opération d'aménagement du site de l'ancien hôpital.

Il est rappelé que, pour mener à bien cette opération, la Commune est accompagnée par le cabinet d'avocats ASEA, spécialisé en droit public et droit immobilier.

Préalablement au lancement de la consultation d'aménageurs, il appartient au conseil municipal de délibérer pour :

- Approuver le dossier de consultation des aménageurs précisant notamment les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération (article R300-7 du Code de l'urbanisme).
- Approuver le lancement de la consultation.
- Conformément à l'article R300-9 du Code de l'urbanisme :
 - o Désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R300-8.

- Désigner la personne habilitée à engager ces discussions et signer le traité de concession d'aménagement.

Le projet de traité de concession d'aménagement a été rédigé conformément à ce que prévoit l'article L300-5 du Code de l'urbanisme.

Il précise notamment :

- l'objet et les objectifs de l'opération,
- les missions confiées à l'aménageur,
- les modalités des opérations financières et foncières,
- les conditions de réalisation des études et des travaux,
- les clauses relatives aux garanties,
- la durée du traité et ses modalités de modification et de résiliation.

Le projet de traité prévoit en particulier en condition suspensive de l'acquisition des terrains par l'aménageur la conclusion, par ce dernier, avec une enseigne commerciale, d'une promesse de vente des locaux destinés à la surface commerciale de type « petit supermarché de proximité à prédominance alimentaire ».

Les critères de sélection des propositions des aménageurs seront les suivants :

- économie de l'opération et offre financière,
- qualité architecturale, fonctionnelle et environnementale,
- capacités techniques et financières des candidats,
- références des candidats,
- aptitude des candidats à conduire l'opération projetée,
- délai proposé par les candidats pour conduire l'opération projetée.

La Commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 29 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **Par 28 voix pour – 3 abstentions (M. MORISOT – Mme ALMEIDA – M. CLEVY), APPROUVE le dossier de consultation des aménageurs précisant les caractéristiques essentielles de la concession d'aménagement, le programme global prévisionnel des équipements et des constructions projetés ainsi que les conditions de mise en œuvre de l'opération (article R300-7 du Code de l'urbanisme).**
- **A l'unanimité, APPROUVE le lancement de la consultation des aménageurs.**
- **A l'unanimité, DECIDE de procéder au vote à main levée concernant la désignation des membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions mentionnées à l'article R300-8, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :**
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »



- **A l'unanimité, DESIGNER les membres composant ladite commission dans les conditions suivantes :**
 - o **Commission composée de 15 membres titulaires et quinze membres suppléants dont :**
 - **12 membres titulaires et douze membres suppléants pour la liste « Rumilly notre ville ».**
 - **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly une ambition nouvelle ».**
 - **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly pour tous »**
 - **1 membre titulaire et 1 membre suppléant pour la liste « Rumilly Cap pour l'avenir ».**

15 membres titulaires			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>12 membres :</u>	<u>1 membre :</u>	<u>1 membre :</u>	<u>1 membre :</u>
M. Pierre BECHET	M. Jacques MORISOT	M. Michel BRUNET	Mme Julie RUTELLA
Mme Danièle DARBON			
M. Serge DEPLANTE			
Mme Viviane BONET			
M. Raymond FAVRE			
M. Jean-Pierre VIOLETTE			
M. Serge BERNARD-GRANGER			
M. Michel ROUPIOZ			
Mme Monique BONANSEA			
M. Serge PARROUFFE			
M. Alain MOLLIER			



M. Eddie TURK-SAVIGNY			
-----------------------	--	--	--

15 membres suppléants			
Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<u>12 membres :</u> Mme Sandrine HECTOR Mme Isabelle CARQUILLAT Mme Martine BOUVIER M. Miguel MONTEIRO-BRAZ Mme Frédérique CHARLES Mme Valérie TARTARAT Mme Tiziana ROSSI M. David CHARVIER Mme Véronique TROMPIER M. Daniel DEPLANTE Mme Stéphanie GOLLIET-MERCIER M. Pierrick LUCAS	<u>1 membre :</u> Mme Isabelle ALMEIDA	<u>1 membre :</u> Mme Karine AFFAGARD	<u>1 membre :</u> M. Thierry FORLIN

- A l'unanimité, **PRECISE QUE** des membres des services municipaux pourront participer aux travaux de la commission sans voix délibérative.
- A l'unanimité, **PRECISE QUE** la commission pourra recueillir l'avis de personnalités extérieures comme des bureaux d'études, des AMO ou des avocats sans qu'elles ne puissent participer aux décisions.



- **A l'unanimité, DESIGNER Monsieur Pierre BECHET, Maire, comme personne habilitée à engager les discussions mentionnées à l'article R300-8 du Code de l'urbanisme et à signer le traité de concession d'aménagement.**

05) Création d'une Zone Agricole Protégée de l'Albanais
Convention de répartition des charges : désignation d'un chef de file parmi les personnes responsables du projet et financement de l'enquête publique préalable à la création de ladite zone
Convention à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel et Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

Lors de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'Albanais, approuvé le 25 avril 2005, les élus ont voulu instituer une protection forte et à long terme de certaines terres agricoles. En effet, le dynamisme économique du territoire de l'Albanais engendre une pression foncière importante et l'impact d'une urbanisation insuffisamment contrôlée risque d'être très néfaste à l'espace agricole, notamment celui situé dans le triangle Rumilly / Alby-sur-Chéran / Albens qui concerne notamment le territoire des Communes de Bloye, Marigny-Saint-Marcel, Rumilly et Saint-Félix.

La volonté des élus locaux de maintenir et de protéger une agriculture dynamique se traduit par la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) dont le périmètre a été défini au niveau communal, en concertation avec les agriculteurs. Le projet arrêté a été validé par les conseils municipaux des quatre communes entre juin 2013 et janvier 2014. Il a ensuite été transmis, pour avis, à la chambre d'agriculture, à l'institut national de l'origine et de la qualité et à la commission départementale d'orientation de l'agriculture.

Le projet de ZAP est ensuite soumis à enquête publique par le Préfet, puis à l'accord des conseils municipaux concernés pour aboutir à la création par arrêté préfectoral.

La poursuite de la procédure nécessitant la tenue d'une enquête publique commune sur le territoire des quatre communes, il est nécessaire de désigner une commune chef de file parmi les collectivités responsables du projet et de définir les modalités de répartition des frais de l'enquête.

Suite au comité de pilotage du 23 juin 2015 qui a réuni les quatre communes, la Commune de Saint-Félix s'est proposée comme chef de file des personnes responsables du projet pour le déroulement de l'enquête publique et les Communes de Marigny Saint-Marcel, Bloye et Rumilly ont accepté ce principe. Cette décision fait l'objet d'une délibération concomitante des quatre communes concernées.

La convention proposée a pour objet de reconnaître la désignation de la commune chef de file et de définir les règles établies concernant la répartition des charges engagées par cette commune, liées au déroulement de l'enquête publique entre elle et les trois autres communes. Les charges sont ainsi réparties de la manière suivante : de manière égale, soit 25 % des frais pour chaque commune.

La commission « Urbanisme / Déplacements / Transports » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 29 juin 2015.

Au titre des interventions :

M. LE MAIRE précise que la Commune de Saint-Félix a été désignée comme commune chef de file car c'est elle qui dispose de la plus grande surface agricole.



A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE :

- la désignation de la Commune de Saint-Félix en tant que chef de file des personnes responsables du projet de création d'une zone agricole protégée dans le cadre de l'enquête publique.
- les modalités de répartition des charges proposées.

APPROUVE les termes de la convention de répartition des charges à intervenir entre la Commune de Saint-Félix et les Communes de Marigny-Saint-Marcel, Bloye et Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

☞ Travaux

06) **Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE)**

Travaux de mise en souterrain des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunications, cité des Balmes

Approbation du plan de financement des travaux et de la participation financière de la Commune à cette opération

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

Dans le cadre du projet de mise en séparatif des réseaux d'eau usée et d'eau pluviale et du renouvellement de la canalisation d'eau potable de la cité des Balmes, et en prévision des travaux à engager, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) a été sollicité pour étudier et programmer la mise en souterrain des réseaux secs sur ce secteur.

Il est rappelé que le syndicat dispose de la compétence pour la mise en souterrain des réseaux électriques.

Les travaux porteront sur :

- Lot n° 1 : Génie civil des réseaux secs :
Terrassements, fourreaux et ouvrages de voirie pour l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication existants sur parties publiques et privées et éclairage public de voirie.
- Lot n° 2 : Génie électrique et éclairage public :
Opérations de câblage et de raccordement de l'ensemble des réseaux électriques et de télécommunication sur parties publiques et privées ainsi que la fourniture et la mise en œuvre du nouveau réseau d'éclairage public de voirie.

Ces travaux seront exécutés par le SYANE.

Il est précisé que le coût estimatif des travaux s'élève à 210 680,00 euros, répartis de la manière suivante :

- Participation du SYANE 106 619,00 euros TTC



- D'où une charge nette pour la Commune de Rumilly de 104 061,00 euros TTC à laquelle s'ajoutent des frais généraux de 3 %, calculés sur le montant global de l'opération, soit 6 321,00 euros TTC.

La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres et non pas sous la forme de versement d'annuités au SYANE.

Dans ces conditions, la Commune de Rumilly s'engage à verser au SYANE, à hauteur de 80 %, sa participation dès l'émission de l'ordre de service commandant à l'entreprise le démarrage des travaux, le solde étant régularisé à l'émission du décompte final de l'opération. Cette règle s'applique aussi bien aux travaux qu'aux frais généraux.

Il est précisé que les crédits correspondants figurent au budget de la Commune.

La commission « Travaux » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 12 mai 2015.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « La Commune fait le choix de financer cette opération sous forme de fonds propres. Fait-on ce choix parce que la Commune a les moyens ou parce que ceci est plus intéressant ? »

S. DEPLANTE : « La Commune peut réaliser ces travaux sans faire d'emprunt. »

M. LE MAIRE : « Les crédits sont inscrits au budget. »

Y. CLEVY : « Lors de la présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes, il a été dit que le SYANE accordait un financement pour les travaux liés au développement de la fibre optique. Concernant les travaux relatifs aux réseaux de télécommunication à réaliser Cité des Balmes, aucun financement n'est réservé pour la mise en place de la fibre optique. »

M. LE MAIRE donne la parole à T. DEVAUX : « Sur ce secteur, des réseaux existants vont être déplacés. Il s'agit de réseaux pour France Telecom et Numéricâble. Ce ne sont pas ces opérateurs qui s'occupent de la fibre. »

Y. CLEVY : « Ne pouvons-nous pas profiter de ce chantier pour mettre en place la fibre optique dans ce secteur ? »

T. DEVAUX : « Si le SYANE avait considéré qu'elle devait mettre en place la fibre optique dans ce secteur, il l'aurait fait. »

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer tel que défini ci-dessus.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE) sa participation financière à cette opération dans les conditions décrites ci-dessus.



07) Distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly Renouvellement du traité de concession à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. Serge DEPLANTE, Adjoint au Maire

En France, la distribution de l'énergie gaz s'exerce sous une triple autorité. L'Etat définit la politique énergétique nationale, fixe le cadre général de l'activité, la réglementation ainsi que les obligations de service public qui s'imposent aux gestionnaires de réseaux.

La Commission de Régulation de l'Energie (CRE) veille au bon fonctionnement du marché français de l'énergie. Elle fixe les tarifs d'acheminement et s'assure que tous les fournisseurs bénéficient des mêmes conditions d'accès au réseau de distribution.

Enfin, les autorités organisatrices de la distribution d'énergie (collectivités ou regroupements de collectivités) sont en charge de la distribution à l'échelle locale.

Cela signifie :

- Alimenter en gaz naturel les particuliers, entreprises, etc...
- Permettre l'accès au plus grand nombre et développer le réseau pour raccorder de nouveaux clients.
- Accompagner les particuliers, entreprises, etc... dans leurs choix énergétiques puis les raccorder au réseau.
- Mesurer les consommations de gaz naturel pour permettre aux fournisseurs de facturer leurs clients.

A cela s'ajoutent un certain nombre de compétences en matière d'aménagement du territoire et de politique énergétique locale.

Aujourd'hui, la distribution du gaz naturel est caractérisée par deux périmètres distincts :

- Le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques et la péréquation tarifaire.

Il s'inscrit dans le cadre de la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz de 1946 qui a confié à Gaz de France (désormais GrDF) la distribution du gaz, tout en maintenant une dizaine de distributeurs locaux existants (ex : les entreprises locales de distribution de Strasbourg, Grenoble, Bordeaux...). Chacun de ces opérateurs a le monopole sur leurs zones de desserte respectives.

C'est ce qui a rendu possible la péréquation tarifaire, un mécanisme qui favorise l'accès au réseau et l'égalité entre les territoires. A l'intérieur de la zone de desserte de chaque opérateur, le tarif d'acheminement est le même (on dit que le tarif est « péréqué »). Il est fixé par la Commission de Régulation de l'Energie. Ainsi, que vous soyez en zone urbaine ou rurale, dans une petite ou une grande commune, le tarif sera toujours le même.

A ce jour, plus de 9 000 communes s'inscrivent dans ce contexte réglementaire.

- Le périmètre des nouvelles concessions ouvert à la concurrence.

Depuis 2003, les collectivités qui n'ont pas de réseau public de gaz naturel ont la possibilité de confier la distribution à l'opérateur de leur choix suite à une procédure de mise en concurrence. Dans ce cas, le tarif d'acheminement est propre à chaque concession.



La Commune de Rumilly se situe dans le périmètre des droits exclusifs des opérateurs historiques.

L'actuel traité de concession pour la distribution publique de gaz sur Rumilly a été signé le 30 décembre 1986.

GrDF propose la signature d'un nouveau traité de concession adapté à la situation actuelle. En particulier, il prend en compte les évolutions du marché en faisant apparaître la différenciation entre fournisseur et distributeur qui n'existait pas lors de la signature du précédent traité.

Le contrat proposé est un contrat d'adhésion élaboré avec la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Il intègre également, en plus de la Redevance d'Occupation du Domaine Public pour le gaz (RODP) une redevance de concession, payée par GrDF, qui s'élèvera à entre 7 et 8 000,00 euros.

Il prendra effet le 1^{er} septembre 2015 pour une durée de 30 ans.

La commission « Finances / Développement Interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

Au titre des interventions :

En réponse à M. BRUNET, M. LE MAIRE confirme que la redevance de concession sera perçue toutes les années par la Commune.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes du traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune de Rumilly à intervenir entre GrDF et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

📁 **Ressources humaines**

08) Instruction des autorisations d'urbanisme Convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Commune de Rumilly assurera, au 1^{er} juillet 2015, l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dans le cadre d'une mutualisation ;

Le recrutement d'un nouvel instructeur des autorisations d'urbanisme, en provenance des services de l'Etat, avait abouti de manière à respecter ces délais. L'agent alors recruté a finalement renoncé au poste et un second recrutement a été lancé, aboutissant à l'arrivée d'un agent au plus tôt le 31 août 2015, et au plus tard mi-septembre.

Dans ces conditions de délais, l'Etat n'ayant pas accepté de différer la prise en charge des instructions à la date d'arrivée de l'instructeur, une solution a été trouvée avec la Commune de Marcellaz-Albanais. A compter du 1^{er} juillet 2015, la Commune de Marcellaz-

Albanais accepte de mettre à disposition de la Commune de Rumilly un agent disposant des compétences nécessaires pour aider à l'instruction des dossiers d'urbanisme pour les communes concernées.

Cette mise à disposition serait mise en place à hauteur de 15 h 00 / 35 h 00, pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015, puis les horaires seraient définis en fonction du besoin, par concertation des Communes concernées, pour les mois suivants, jusqu'au 31 décembre 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

ACCEPTE la mise à disposition d'un agent de la Commune de Marcellaz-Albanais à la Commune de Rumilly.

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux à intervenir entre la Commune de Marcellaz-Albanais et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

09) Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Communauté de Communes du Canton de Rumilly est propriétaire de bâtiments, à savoir les locaux de son siège et, en copropriété avec la Commune de Rumilly, les locaux de la Ferme du plan d'eau. Il lui incombe d'en assurer la maintenance.

La Communauté de Communes ne dispose pas en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments.

La Commune de Rumilly dispose en interne des services techniques lui permettant d'assurer en régie les travaux de maintenance de ses bâtiments (représentant une surface totale de près de 100 000 m²).

Dans un souci d'économies et de bonne gestion des deniers publics, il n'est pas opportun que la Communauté de Communes se dote de services techniques propres et, à contrario, il est opportun que la Commune de Rumilly mette à disposition de la Communauté de Communes, en tant que de besoin, son service Maintenance des bâtiments.

En 2012, la Communauté de Communes et la Commune de Rumilly ont signé une première convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Ville à la Communauté de Communes, dans le cadre de l'entretien courant des locaux de cette dernière, contre remboursement financier. Cette convention avait été conclue pour être effective jusqu'au 31 décembre 2013. Elle avait été renouvelée par délibération en date du 06 novembre 2014 et était effective du 1^{er} janvier 2014 au 31 juillet 2015.

Dans l'attente de la finalisation du schéma de mutualisation de services, il est proposé au conseil municipal de prolonger en l'état, jusqu'au 31 décembre 2015, la convention avec la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Un avenant n° 1 à ladite convention a donc été rédigé.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition du service Maintenance des bâtiments de la Commune de Rumilly à la Communauté de

Communes de Rumilly à intervenir entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à le signer.

☞ **Développement interne**

10) Indemnisation d'un fonctionnaire territorial suite à des actes de vandalisme perpétrés sur son véhicule personnel durant son temps de travail

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Madame Stéphanie KACZMAREK, épouse REMOND, assure sa fonction de responsable du service nettoyage des bâtiments municipaux.

A cet effet, son véhicule personnel, HONDA CIVIC, immatriculé CW-470-ZZ, stationne habituellement au Centre Technique Municipal.

Ce véhicule a été rayé une première fois le 3 octobre 2014 : l'assureur auto-collaborateur de la Commune, pour les sinistres relatifs aux véhicules personnels des agents, a donc été actionné en tant que garantie de seconde ligne, afin d'indemniser la franchise à l'intéressée.

Puis, d'octobre à décembre 2014, le véhicule de Mme KACZMAREK a subi moultes récidives ayant donné lieu à dépôts de plainte : au vu de la fréquence de ces événements liés à un acharnement évident à son égard, l'intéressée n'a pu déclarer ces nouveaux sinistres à son assureur afin d'éviter une résiliation certaine.

La Commune n'a pu en conséquence actionner son contrat de deuxième ligne en faveur de cet agent.

Néanmoins, en raison du lien de causalité évident entre les fonctions de la victime et les faits délictueux commis à l'égard de son véhicule, il est proposé au conseil municipal que la Commune indemnise Mme KACZMAREK de son préjudice, en dehors de toute procédure assurancielle, réputée impossible.

Pour ce faire, il convient d'appliquer l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ceci dans le cadre de la protection fonctionnelle due par la collectivité vis-à-vis de ses agents : ce dossier découle d'une voie de fait générant un préjudice matériel au véhicule personnel de l'intéressée.

Le montant à indemniser à Madame KACZMAREK s'élève à 1 028,51 euros.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

Au titre des interventions :

D. DARBON précise qu'une délibération du conseil municipal a été demandée par les services du Trésor Public afin de permettre le remboursement de cette somme à cet agent.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE M. LE MAIRE à signer le mandat de règlement correspondant.



11) Marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides et équipements publics
Désignation des membres de la commission d'appel d'offres de la Commune de Rumilly qui siègeront au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

La procédure retenue pour la passation du groupement de commandes relative au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone du Crêt pour les réseaux humides des équipements publics est une procédure formalisée.

Le Code des marchés Publics – article 8 III stipule que « Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors qu'une collectivité territoriale ou un établissement public local autre qu'un établissement public social ou médico-social participe au groupement. »

Ce même article du Code des marchés publics dans son article V précise que « Pour les groupements dans lesquels les collectivités territoriales ou les établissements publics locaux autres qu'un établissement public social ou médico-social sont majoritaires, le titulaire est choisi par la commission d'appel d'offres en application des règles prévues par le présent code pour les collectivités territoriales.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres :

- Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres ;
- Un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné selon les modalités qui lui sont propres.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant ».

La commission d'appel d'offres de la Ville de Rumilly s'est réunie le 29 juin 2015 afin de désigner deux de ses membres pour intégrer la commission d'appel d'offres du groupement de commandes. Les candidatures suivantes ont été proposées :

- M. Serge DEPLANTE : membre titulaire.
- Mme Danièle DARBON : membre suppléant.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNNE comme suit les membres qui seront représentés dans la commission d'appel d'offres du groupement de commandes Ville de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly, sachant que M. Pierre BECHET, Maire, est le Coordonnateur du groupement de commandes :

- Titulaire : M. Serge DEPLANTE.
- Suppléant : Mme Danièle DARBON.

La commission « Finances / Développement interne » a débattu de ce dossier lors de sa réunion du 2 juillet 2015.

☞ **Education / Jeunesse**

12) Projet Educatif De Territoire
Approbation

Rapporteur : M. Miguel MONTEIRO-BRAZ, Conseiller Municipal délégué

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la pérennisation du versement par l'Etat du fond d'amorçage pour la mise en place de la réforme était conditionnée à l'adoption par la Commune d'un Projet Educatif De Territoire (PEDT).

L'élaboration d'un PEDT correspond à celle d'un Projet Educatif Local (PEL). La Commune est dotée d'un PEL. Le conseil municipal, lors de sa séance en date du 31 janvier 2013, avait approuvé ce PEL qui couvre la période 2013 – 2017.

L'objectif du PEL est de rassembler tous les partenaires éducatifs autour d'un projet visant à proposer le meilleur accompagnement possible auprès des enfants et des jeunes âgés de 0 à 18 ans, vers l'âge adulte. Le PEL décline des orientations prioritaires autour de grands axes : les différents accueils, l'ouverture aux autres et au monde, l'accès à la culture, au sport et aux loisirs, la parentalité, la prévention, la citoyenneté et la participation, le soutien aux partenaires éducatifs. Le PEL propose également 60 actions pérennes à reconduire chaque année ou à mettre en œuvre, pour certaines, jusqu'en 2017.

M. DAMIAN, Inspecteur de l'Education Nationale, a invité la collectivité à considérer le PEL comme tenant lieu de PEDT.

Il est précisé que le fond de soutien pérenne à l'organisation des activités périscolaires représente une subvention annuelle d'environ 60 000,00 euros.

La commission « Education / Jeunesse » a débattu de ce dossier lors de la réunion du 27 janvier 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL CONSIDERE le Projet Educatif Local comme tenant lieu de Projet Educatif De Territoire.

✎ Prévention / Sécurité

13) **Vidéoprotection** **Approbation du projet d'extension et demande de subvention auprès de l'Etat**

Rapporteur : M. Jean-Pierre VIOLETTE, Adjoint au Maire

La Commune de Rumilly dispose, sur son territoire, d'une installation de vidéoprotection composée actuellement de 20 caméras pour répondre à des objectifs précis de prévention et de répression des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et à un besoin de gestion de l'espace public (circulation routière...).

Faisant suite à l'analyse et à un diagnostic de la sécurité sur son territoire, ainsi qu'à sa volonté politique de développer cet outil sur la commune en vue de couvrir des zones non protégées, il a été décidé, pour l'année 2015, de rajouter deux caméras qui seront positionnées sur la Place d'Armes et rue de l'Industrie, à savoir :

- Une caméra dôme couvrira la Place d'Armes dans son ensemble, l'entrée et la façade de la médiathèque et le parvis de la gare.
- Une seconde caméra dôme couvrira l'arrière de la médiathèque, l'entrée du gymnase de Monéry et l'arrière de la gare (passage souterrain).

La Ville de RUMILLY reste très attentive à ne positionner des caméras qu'aux endroits qu'elle juge strictement pertinents.

Le coût total du projet couvrant l'acquisition du matériel vidéo, sa connexion au réseau existant vers la Police Municipale et son déport d'image vers la Gendarmerie Nationale, ainsi que les travaux de génie civil nécessaires, est fixé à 35 500,00 euros TTC.

Dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, l'Etat sera sollicité pour une demande de subvention.

La commission « Prévention / Citoyenneté / Conseil Local de Sécurité » a débattu de ce dossier lors de la réunion du 1^{er} juin 2015.

Au titre des interventions :

M. BRUNET : « Connait-on le montant de subvention qui pourrait être alloué ? »

J.P. VIOLETTE : « Non, pas pour le moment. L'Etat se montre favorable à l'installation de tels équipements et nous pouvons espérer recevoir une aide de sa part. »

M. BRUNET : « Qu'en est-il de la présence d'un opérateur de vidéoprotection au sein des locaux de la police municipale ? »

J.P. VIOLETTE : « Les personnes pressenties pour occuper ce poste sont malheureusement toujours absentes. Il ne faut pas croire qu'il n'y a personne derrière les écrans. Les policiers municipaux visionnent régulièrement les images. A ce jour, le service de police municipale a été renforcé par la venue d'un nouveau policier municipal. »

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE le projet d'extension de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Rumilly.

SOLLICITE les subventions prévues au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, auprès du représentant de l'Etat dans le département.

✎ Vie associative

14) Conventions à intervenir avec les associations sportives relatives aux modalités de gestion et d'utilisation de différents équipements immobiliers communaux mis à leur disposition

Rapporteur : M. Raymond FAVRE, Adjoint au Maire

Dans le cadre de son aide en faveur du milieu associatif, la Commune met à disposition de certaines associations des équipements immobiliers et des terrains de sport pour leur permettre le développement de leurs activités.

Parmi ces différents équipements, les cinq gymnases municipaux, pour la plupart équipés de plusieurs salles d'évolution, sont souvent mis à disposition de façon partagée entre plusieurs associations sur des mêmes créneaux horaires. 18 associations locales ont ainsi été recensées sur l'année scolaire 2014 – 2015 comme occupant régulièrement des salles de ces gymnases, ainsi que, pour certaines, d'autres équipements municipaux tels que des bureaux.

Il est précisé que ces mises à disposition se font à titre gratuit. Cependant, la Commune se réserve le droit à l'avenir de valoriser ces mises à disposition et de demander une participation financière aux associations pour leur occupation de ces différentes propriétés communales.

Il est proposé de signer avec chacune de ces associations une convention définissant les règles de ces mises à disposition. Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont participé à l'élaboration de ce document. Il serait établi sur la base d'une convention-type et serait adapté à chaque association utilisatrice, notamment en fonction des créneaux

d'occupation des différents équipements municipaux constatés au cours de l'année civile 2014 et des éventuelles particularités liées au fonctionnement de l'association.

Cette convention serait également proposée par la suite à toute nouvelle association bénéficiant de créneaux d'utilisation dans des gymnases municipaux.

Les commissions « Sport » et « Vie associative » ont débattu de ce dossier lors de la réunion du 13 mai 2015.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL AUTORISE :

- **La mise à disposition à titre gratuit, en faveur de différentes associations, de différents gymnases et autres équipements communaux.**
- **M. LE MAIRE à signer la convention à intervenir entre la Commune et chaque association, qui définit les règles de mise à disposition de ces gymnases et équipements communaux.**

Culture

15) Notre Histoire, Musée de Rumilly Participation aux activités du Réseau Empreintes Conventions à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly

Rapporteur : Mme Danièle DARBON, Adjointe au Maire

Le musée Notre histoire propose une offre culturelle diversifiée autour de l'histoire du territoire et de ses habitants. Afin d'offrir une meilleure visibilité à ses actions, notamment dans le secteur du tourisme, il participe à la vie de l'association Réseau empreintes dont il est adhérent. Afin de poursuivre le travail engagé dans la conquête des groupes adultes et la promotion de l'équipement sur le territoire, il convient de renouveler deux conventions avec l'association qui avaient été approuvées par le conseil municipal lors de sa séance du 2 octobre 2014.

Les conventions sont valables pour l'année 2015 et portent sur :

- Convention « Action-Tourisme 2015 » - mission « Vertigo » :

L'action de développement de l'écotourisme « Vertigo » vise à renforcer la fréquentation des publics groupes adultes du musée au travers de la création et de la promotion de produits touristiques.

Cette action est menée par un chargé de mission employé par l'association.

Une contribution financière est demandée à chacune des structures participantes. Le montant de la Ville de Rumilly s'élève à 1 000,00 euros (2 500,00 euros en 2014).

La commission « Vie culturelle » a été interrogée par mail sur ce dossier.

Afin de permettre au musée Notre Histoire de bénéficier du savoir-faire en matière de commercialisation touristique et de la mutualisation des moyens et de poursuivre le travail engagé en 2014, il est demandé au conseil municipal de renouveler cette convention.



- Convention « Pass empreintes 2015 » - opération « Bienvenue chez vous ! » :

Parmi les actions de promotion des sites naturels et culturels du réseau le « Pass empreintes » permet une visibilité auprès du grand public.

L'association Réseau empreintes s'engage à promouvoir le pass et la structure à participer à cette action.

Le pass permet une entrée gratuite pour une entrée payante. Cette disposition a été prise en compte dans la délibération approuvant les tarifs du musée (conseil municipal du 29 avril 2015).

Afin de permettre au musée Notre Histoire de s'inscrire dans les actions de promotion des sites touristiques de Haute-Savoie menées par le réseau Empreintes à travers le « pass bienvenue chez vous », il est demandé au conseil municipal de renouveler cette convention.

Au titre des interventions :

J. MORISOT : « Pourrions-nous avoir connaissance du bilan de l'activité du musée ? »

D. DARBON : « Il sera établi à la fin de la saison et sera, bien entendu, communiqué. »

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE les termes des deux conventions sus-visées » à intervenir entre l'association Réseau Empreintes et la Commune de Rumilly.

AUTORISE M. LE MAIRE à la signer.

✧ Jumelage

16) Comité de jumelage de Rumilly

- **Adhésion de la Commune de Rumilly**
- **Désignation des membres du conseil municipal au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration du Comité de jumelage de Rumilly**

Rapporteur : M. LE MAIRE

Le jumelage avec Michelstadt existe depuis plus de 40 ans. Son évolution et l'élargissement du jumelage à d'autres pays européens constituaient un axe de travail identifié ce début de mandat. Des échanges étaient intervenus avec le Maire de Michelstadt pour discuter d'éventuelles évolutions.

Des groupes de travail se sont ensuite réunis avec les élus, les établissements scolaires et les enseignants, le monde associatif et les partenaires économiques. La réflexion commune a porté sur la création d'un Comité de Jumelage sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 (association sans but lucratif) qui prend le titre de "Comité de Jumelage de Rumilly". L'association a été créée lors de l'assemblée générale constitutive du 15 juin 2015 qui a approuvé les statuts.

L'association a pour but de favoriser et de promouvoir, dans le cadre des engagements pris par les communes concernées :

- les relations de jumelage entre Rumilly et Michelstadt,

- les relations d'amitié entre Rumilly et d'autres villes françaises et d'autres pays,
- les relations entre les habitants des villes concernées dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, social, économique, etc... afin de permettre une meilleure connaissance mutuelle.

Elle a pour but également de favoriser et d'apporter sa contribution à l'organisation et à la réalisation d'actions ou d'activités entre les villes concernées par le biais de leurs associations et leurs organes publics et privés.

Ce Comité de jumelage est composé de :

- Membres de droit : 14 représentants du conseil municipal élus par ce dernier.
- Membres adhérents à jour de leur cotisation, répartis en trois collèges :
 - o Celui des personnes morales de droit privé ou de droit public (associations de la commune, etc.), représentée, chacune, par une personne physique.
 - o Celui des établissements scolaires (collèges et lycées de la commune), représenté, chacun, par trois personnes physiques.
 - o Celui des personnes physiques qui auront donné leur adhésion aux statuts, désiré participer à la vie du jumelage et régulièrement acquitté leur cotisation annuelle.

Les statuts de l'association prévoient la mise en place :

- d'une assemblée générale ordinaire qui sera composée de tous les membres de l'association.
Il est proposé que les membres de la commission « Jumelage », désignés par le conseil municipal lors de sa séance du 10 avril 2014, soient les membres de droit, à savoir :
- d'un conseil d'administration qui sera composé de 12 membres. Ce conseil d'administration comprend au plus ¼ de membres de droit désignés par le conseil municipal pour la durée du mandat municipal.
Les candidatures de J.P. VIOLETTE, B. CHAUVETET et M. BRUNET sont proposées.

Les activités exercées par le Comité de jumelage de Rumilly peuvent, pour partie, être exercées par l'association par délégation de la Ville de Rumilly et nécessitent de ce fait une liaison étroite avec les autorités locales.

Ces relations seront définies dans une convention à intervenir entre l'association et la Commune de Rumilly. Ladite convention définira les responsabilités respectives des parties, les modalités de financement des activités et de compte-rendu de l'activité ainsi que les conditions d'utilisation des fonds publics. Elle sera soumise à l'approbation du conseil municipal lors d'une prochaine séance.

A l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Rumilly au Comité de Jumelage de Rumilly.

DECIDE de procéder au vote à main levée concernant la désignation des membres de droit qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale et la désignation des

membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage de Rumilly, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que :

« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame,
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »

DESIGNE :

- Les 14 membres de droit qui siégeront au sein de l'Assemblée Générale, comme suit :

Liste « Rumilly notre ville » conduite par P. BECHET	Liste « Rumilly une ambition nouvelle » conduite par J. MORISOT	Liste « Rumilly pour tous » conduite par M. BRUNET	Liste « Rumilly Cap pour l'avenir » conduite par T. FORLIN
<p><u>11 membres :</u></p> <p>M. Pierre BECHET</p> <p>Mme Danièle DARBON</p> <p>Mme Viviane BONET</p> <p>M. Jean-Pierre VIOLETTE</p> <p>Mme Sandrine HECTOR</p> <p>Mme Béatrice CHAUVETET</p> <p>Mme Monique BONANSEA</p> <p>Mme Isabelle CARQUILLAT</p> <p>M. Miguel MONTEIRO-BRAZ</p> <p>Mme Véronique TROMPIER</p> <p>Mme Selma SEZEN</p>	<p><u>1 membre :</u></p> <p>M. Yannick CLEVY</p>	<p><u>1 membre :</u></p> <p>M. Michel BRUNET</p>	<p><u>1 membre :</u></p> <p>Mme Julie RUTELLA</p>



- Les 3 membres qui siégeront au sein du Conseil d'Administration, comme suit : J.P. VIOLETTE – B. CHAUVETET – M. BRUNET.

✎ Autres affaires

17) Compte-rendu des décisions prises par M. LE MAIRE sur délégation du Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. LE MAIRE

Les décisions prises par M. LE MAIRE, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la période allant du 26 mai au 1^{er} juillet 2015 sont les suivantes :

Décision n° 2015-68 en date du 26 mai 2015 : Marché n° 2015-14 relatif à l'installation d'un système d'arrosage automatique pour le terrain de rugby des Bauges à Rumilly.

Décision n° 2015-69 en date du 26 mai 2015 : Marché n° 2015-12 : Aménagement, mise en séparatif des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP des rues Frédéric Girod et André de Montfort dans le cadre du groupement de commandes Commune de Rumilly / Communauté de Communes du Canton de Rumilly – Attribution des lots n° 1 Voirie – réseaux divers et lot n° 2 : revêtements –bordures.

Décision n° 2015-70 en date du 26 mai 2015 : Marché n° 2015-11 relatif aux travaux de rénovation thermique pour le bâtiment OSCAR, 4 route de Bessine à 74150 RUMILLY – Phase 2 – Attribution du lot n° 6 : isolation – revêtements de façades – peinture, du marché 2014-40 (lot relancé).

Décision n° 2015-71 en date du 28 mai 2015 : Gala de boxe du samedi 20 juin 2015 – Convention avec l'ADPC 74 pour l'organisation d'un Dispositif Prévisionnel de Secours.

Décision n° 2015-72 en date du 29 mai 2015 : Accord-cadre relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux nécessitant une coordination entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly pour les travaux d'aménagement, de mise en séparatif et réhabilitation des réseaux AEP – Attribution du marché subséquent n° 4.

Décision n° 2015-73 en date du 1^{er} juin 2015 : Marché n° 2015-08 relatif à la location et à la maintenance de quatre photocopieurs et acquisition d'imprimantes couleur pour la Ville de Rumilly et ses bâtiments annexes – Marché comprenant 2 lots (lot n° 1 : location et maintenance de quatre photocopieurs – Lot n° 2 : acquisition d'imprimantes couleur).

Décision n° 2015-74 en date du 1^{er} juin 2015 : Mise à disposition de sapeurs-pompiers saisonniers et d'équipements de sauvetage dans le cadre de la surveillance de la baignade et des activités aquatiques se déroulant au plan d'eau de Rumilly durant la saison estivale 2015 – Convention à intervenir avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Savoie (SDIS 74).

Décision n° 2015-75 en date du 1^{er} juin 2015 : Accord-cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier en fer – Années 2012 à 2016 – Attribution du marché subséquent n° 14.

Décision n° 2015-76 en date du 03 juin 2015 : Marché négocié n° 2015-17 relatif au contrat d'assistance des progiciels de gestion du temps de travail.

Décision n° 2015-77 en date du 04 juin 2015 : Marché n° 2015-08 relatif à la location et à la maintenance de quatre photocopieurs et acquisition d'imprimantes couleur pour la Ville de Rumilly et ses bâtiments annexes – Marché comprenant 2 lots (lot n° 1 : Location et



maintenance de quatre photocopieurs – Lot 2 : Acquisitions d'imprimantes couleurs) – Attribution de marché – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2015-73 ayant le même objet.

Décision n° 2015-78 en date du 05 juin 2015 : Marché n° 2015-12 relatif à l'aménagement, mise en séparatif des réseaux d'assainissement et réhabilitation du réseau AEP des rues Frédéric Girod, André de Montfort dans le cadre du groupement de commande mairie de Rumilly / Communauté de communes du Canton de Rumilly – Attribution des lots n° 1 : voirie – réseaux divers et n° 2 : revêtements / bordures – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2015-69 ayant le même objet.

Décision n° 2015-79 en date du 09 juin 2015 : Marché n° 2015-11 relatif aux travaux de rénovation thermique pour le bâtiment OSCAR, 4 route de Bessine à 74150 Rumilly – Phase n° 2 – Attribution du lot n° 6 : Isolation, revêtements de façades, peinture, du marché 2014-40 (lot relancé) – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2015-70 du 28 mai 2015 portant sur le même objet.

Décision n° 2015-80 en date du 09 juin 2015 : Marché n° 2015-13 à bons de commande relatif à l'extension et à la maintenance du système de vidéo-protection urbaine de la Ville de Rumilly – Attribution du marché.

Décision n° 2015-81 en date du 15 juin 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme BOSCH).

Décision n° 2015-82 en date du 17 juin 2015 : Accord cadre multi-attributaire n° 2013-01 pour la fourniture de matériels électriques courant fort et courant faible pour l'entretien et la maintenance des bâtiments communaux de la Ville de Rumilly – Attribution du marché subséquent n° 51.

Décision n° 2015-83 en date du 18 juin 2015 : Marché n° 2015-13 à bons de commande relatif à l'extension et à la maintenance du système de vidéo-protection urbaine de la Ville de Rumilly – Attribution du marché – Décision annulant et remplaçant la décision n° 2015-80 portant sur le même objet.

Décision n° 2015-84 en date du 22 juin 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des hutins (M. GRANGE).

Décision n° 2015-85 en date du 23 juin 2015 : Accord-cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier en fer – Années 2012 à 2016 – Attribution du marché subséquent n° 15.

Décision n° 2015-86 en date du 24 juin 2015 : Accord-cadre relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour des travaux nécessitant une coordination entre la Communauté de Communes du Canton de Rumilly et la Commune de Rumilly pour les travaux d'aménagement, de mise en séparatif et réhabilitation des réseaux AEP – Attribution du marché subséquent n° 5.

Décision n° 2015-87 en date du 24 juin 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière de la rue du Repos (M. SOLER).

Décision n° 2015-88 en date du 25 juin 2015 : Occupation précaire d'un local (T1) situé dans les logements du plan d'eau, chemin du Moulin à Rumilly – Convention à intervenir avec Monsieur Gérald BERGOIN, exploitant du snack-bar situé sur ce site.

Décision n° 2015-89 en date du 25 juin 2015 : Accord cadre n° 2014-01 relatif à la fourniture et à la pose de revêtements de sol souple - Pose de revêtements de sols souple au vestiaire foot et rugby du Stade du Bouchet - Attribution du marché subséquent n° 1.

Décision n° 2015-90 en date du 25 juin 2015 : Accord-cadre n° 2014-01 relatif à la fourniture et à la pose de revêtements de sol souple – Pose de revêtements de sols souple à l'école Albert André de Rumilly – Attribution du marché subséquent n° 2.

Décision n° 2015-91 en date du 25 juin 2015 : Accord-cadre n° 2012-01 relatif à des travaux de charpente – couverture – zinguerie dans les bâtiments communaux : Recherche de fuite et réfection de la couverture de la maison de l'emploi et de la solidarité – Attribution du marché subséquent n° 3.

Décision n° 2015-92 en date du 25 juin 2015 : Accord-cadre n° 2012-01 relatif à des travaux de charpente – couverture – zinguerie dans les bâtiments communaux : Remplacement des tuiles de la croupe Est et Nord du bâtiment CCAS – Attribution du marché subséquent n° 4.

Décision n° 2015-93 en date du 29 juin 2015 : Délivrance d'une concession dans le cimetière des Hutins (Mme BOSSON).

Décision n° 2015-94 en date du 1^{er} juillet 2015 : Accord cadre n° 2012-02 mono-attributaire conclu pour des travaux de fabrication et de pose de mobilier en fer – Années 2012 à 2016 – Attribution du marché subséquent n° 16.

